

Regard

ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS : POSSIBLE DE MIEUX ENCOURAGER LA PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL, SANS DIMINUER LE SOUTIEN AUX FAMILLES À FAIBLE REVENU?

Regard CFFP R2022/10

SUZIE ST-CERNY

LUC GODBOUT

NOVEMBRE 2022

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socioéconomiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Suzie St-Cerny est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
École de gestion, Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
cffp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte :

Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2022), « Allocation canadienne pour enfants : possible de mieux encourager la participation au marché du travail, sans diminuer le soutien aux familles à faible revenu? », *Regard CFFP* n° R2022-10, 36 p.

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	1
1. ACE : Description, illustrations et effet sur les TEMI	2
1.1 Paramètres actuels et illustration	2
1.2 Effet de la réduction de l'ACE sur les taux effectifs marginaux d'imposition.....	5
1.3 Revoir l'ACE?.....	8
1.4 Données et modèle utilisés pour l'analyse de scénarios alternatifs	8
2. Option 1 : Un seul seuil de réduction, taux de réduction variables selon le nombre d'enfants et maintien des seuils de sortie	10
3. Option 2 : Un seul seuil de réduction, mais maintien de taux de réduction variables selon le nombre d'enfants, même coût pour le gouvernement	14
4. Option 3 : Un seul seuil de réduction et un seul taux de réduction pour toutes les situations, même coût pour le gouvernement.....	18
5. Option 4 : Un seul seuil de réduction rehaussé et un seul taux de réduction pour toutes les situations, même coût pour le gouvernement	22
6. Synthèse des résultats des quatre options	26
Discussion et conclusion.....	29
Annexe 1 – TEMI calculés pour une famille monoparentale du Québec	31
Annexe 2 – TEMI calculés pour des familles de l'Ontario	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Paramètres de l'ACE, 2022	3
Tableau 2. Paramètres de l'Allocation famille de base, 2022	4
Tableau 3. TEMI les plus élevés sur 1 000 \$ de revenu de travail supplémentaire (répartis 60 %-40 % entre les conjoints), couple avec enfants, Québec et Ontario, 2022	7
Tableau 4. Taux de réduction de l'ACE – actuel et option 1 : un seuil de réduction, taux de réduction variables selon le nombre d'enfants et maintien des seuils de sortie	10
Tableau 5. Distribution de l'ACE versée selon le nombre d'enfants et le groupe de revenus – actuelle, option 1 et écart, Canada.....	13
Tableau 6. Taux de réduction de l'ACE – actuel et option 2 : un seuil de réduction, taux de réduction varie selon le nombre d'enfants, même coût	14
Tableau 7. Distribution de l'ACE versée selon le nombre d'enfants et le groupe de revenus – actuelle, option 2 et écart, Canada.....	17
Tableau 8. Taux de réduction de l'ACE – actuel et option 3 : un seuil de réduction, un seul taux de réduction, même coût.....	18
Tableau 9. Distribution de l'ACE versée selon le nombre d'enfants et le groupe de revenus – actuelle, option 3 et écart, Canada.....	21
Tableau 10. Taux de réduction de l'ACE – actuel et option 4 : un seuil de réduction rehaussé, un seul taux de réduction, même coût.....	22
Tableau 11. Distribution de l'ACE versée selon le nombre d'enfants et le groupe de revenus – actuelle, option 4 et écart, Canada.....	25
Tableau 12. Répartition des familles selon le groupe de revenu familial et le nombre d'enfants (en pourcentage du total des familles et en millions de dollars)	26
Tableau 13. Synthèse des résultats selon l'option de taux de réduction, nombre de ménages (en milliers).....	26
Tableau 14. Écart d'ACE après changement aux paramètres, selon l'option et le nombre d'enfants, 2022	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Valeur et évolution de l'ACE selon le nombre d'enfants et le revenu familial net, 2022 (en dollars).....	3
Figure 2.	Évolution des prestations selon le nombre d'enfants et selon le revenu familial net, couple, Québec, 2022 (en dollars).....	5
Figure 3.	Le TEMI pour des hausses de revenus de 1 000 \$ et ses composantes en fonction du revenu de travail, couple avec deux enfants, Québec, 2022.....	6
Figure 4.	Valeur de l'ACE des familles – actuelle et option 1.....	11
Figure 5.	Évolution des TEMI pour un couple avec enfants – actuelle et option 1, Québec, 2022.....	12
Figure 6.	Valeur de l'ACE des familles – actuelle et option 2.....	15
Figure 7.	Évolution des TEMI pour un couple avec enfants – actuelle et option 2, Québec, 2022.....	16
Figure 8.	Valeur de l'ACE des familles – actuelle et option 3.....	19
Figure 9.	Évolution des TEMI pour un couple avec enfants – actuelle et option 3, Québec, 2022.....	20
Figure 10.	Valeur de l'ACE des familles – actuelle et option 4.....	23
Figure 11.	Évolution des TEMI pour un couple avec enfants – actuelle et option 4, Québec, 2022.....	24

MISE EN CONTEXTE

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) est une prestation fédérale versée aux familles avec enfants de moins de 18 ans.

L'ACE a comme objectif de « donner plus d'argent aux familles pour les aider à assumer les frais inhérents à l'éducation de leurs enfants »¹.

Il importe de noter deux caractéristiques fondamentales de l'ACE. D'abord, il s'agit d'une prestation non imposable. Également, comme c'est le cas de plusieurs autres mesures fiscales, la prestation est réduite lorsque le revenu familial dépasse un certain seuil.

Dans le cas de l'ACE, la réduction s'établit en fonction de deux seuils et huit taux de réduction, selon le revenu familial et le nombre d'enfants. Or, pour certaines familles, combinés au paiement des impôts et des cotisations sociales et à la réduction simultanée d'autres mesures fiscales sur la base du revenu familial, les taux de réduction de l'ACE peuvent possiblement décourager la participation ou la participation accrue au marché du travail.

Dans une volonté d'atténuer les facteurs qui affectent négativement l'offre de travail, le présent texte vise à étudier la possibilité de modifier les paramètres de l'ACE en vue de réduire les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) dans les zones les plus sensibles. Rappelons de plus que le gouvernement fédéral a bonifié significativement une autre allocation en 2021, l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT), et que cette bonification, bien que permettant d'offrir un meilleur soutien du revenu aux plus bas revenus, peut également affecter négativement l'incitation au travail dans certaines situations², aggravant alors les TEMI. Cet élément ajoute à la pertinence du présent texte.

Quatre options de révisions des taux de réduction sont présentées dans le présent texte pour améliorer les TEMI. L'analyse de ces options doit permettre d'évaluer le coût supplémentaire, s'il y a lieu, pour le gouvernement fédéral ainsi que les répercussions des changements pour les familles canadiennes bénéficiaires de l'ACE.

Avant d'effectuer ces évaluations, la première partie présente brièvement l'ACE, plus précisément ses paramètres et ses effets sur les taux effectifs marginaux d'imposition. Les parties deux à cinq présentent tour à tour les quatre options avant que soient présentées une synthèse comparative, puis quelques remarques finales.

¹ Ministère des Finances du Canada (2022), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales. Concepts, estimations et évaluations 2022*, p.64-65.

² Luc Godbout and Suzie St-Cerny (2022), "Does the Canada Workers Benefit enhancement achieve its purpose?" *Commentary*, Finances of the Nation, [en ligne : <https://financesofthenation.ca/2022/04/01/cwb-enhancement/>]

1. ACE : DESCRIPTION, ILLUSTRATIONS ET EFFET SUR LES TEMI

Initialement promise par le Parti libéral du Canada lors de la campagne électorale 2015 et confirmée dans la lettre de mandat confié au ministre des Finances du Canada en novembre 2015, l'ACE a été concrétisée au moment du Budget fédéral 2016. Les premières prestations d'ACE ont été versées en juillet 2016.

L'ACE a regroupé sous la forme d'une prestation unique diverses mesures existantes tels la prestation fiscale canadienne pour enfants (incluant le supplément de la prestation nationale pour enfant), la prestation universelle pour la garde d'enfants, la baisse d'impôt pour les familles (fractionnement du revenu pour les familles avec enfants mineurs), le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et celui pour les activités artistiques des enfants.

En juin 2016, après le Budget fédéral, la CFFP a publié un texte analysant la mise en place de l'ACE en la mettant en relation avec la promesse³. L'analyse a notamment mis en lumière quelques différences quant aux taux de réduction plus élevés et quant à l'absence d'un mécanisme d'indexation. Concernant le premier point, rappelons que les taux de l'ACE sont plus nombreux et plus élevés que ceux indiqués dans la promesse de 2015. En effet, dans la promesse, il y avait six taux et non huit (les plus élevés étaient pour les familles composées de trois enfants ou plus), et ces taux étaient égaux ou plus bas que les taux actuels⁴. Concernant l'absence de mécanisme d'indexation, ce dernier point faisait en sorte que même si un très grand nombre de familles étaient gagnantes avec la mise en place de l'ACE, ces gains et leur nombre étaient pour être progressivement réduits au fil des années. À cet égard, le gouvernement fédéral a annoncé en 2017 l'instauration de l'indexation des seuils et des montants maximums à compter des versements 2018-2019. Aujourd'hui, l'ACE constitue un important soutien financier pour les familles avec enfants. Son coût est estimé à 25,2 G\$ pour 2022-2023. Cette prestation représente 20 % de l'ensemble des transferts aux particuliers du gouvernement fédéral⁵.

1.1 Paramètres actuels et illustration

L'ACE est une prestation non imposable dont la valeur est déterminée en fonction du nombre d'enfants admissibles, de l'âge de ces derniers et du revenu familial net⁶. Un montant additionnel peut être ajouté si l'enfant est admissible à la prestation pour enfant handicapé.

Le tableau 1 présente les paramètres de base de l'ACE pour 2022.

³ Pour plus de détails, voir notamment Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2016), « L'Allocation canadienne pour enfants : de la promesse à sa mise en place », Cahier de recherche 2016/09.

⁴ Voir Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2016), op. cit. p. 4. Les deux séries de taux de réduction prévus étaient 6,8 %, 13 % et 16 %, puis 3,1 %, 5,5 % et 8 %.

⁵ Gouvernement du Canada (2022), *Budget 2022. Un plan pour faire croître notre économie et rendre la vie plus abordable*, p. 272

⁶ Pour une description plus détaillée, voir notamment la fiche sur la mesure du Guide des mesures fiscales de la CFFP. [En ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/allocation-canadienne-enfants/>].

Tableau 1. Paramètres de l'ACE, 2022

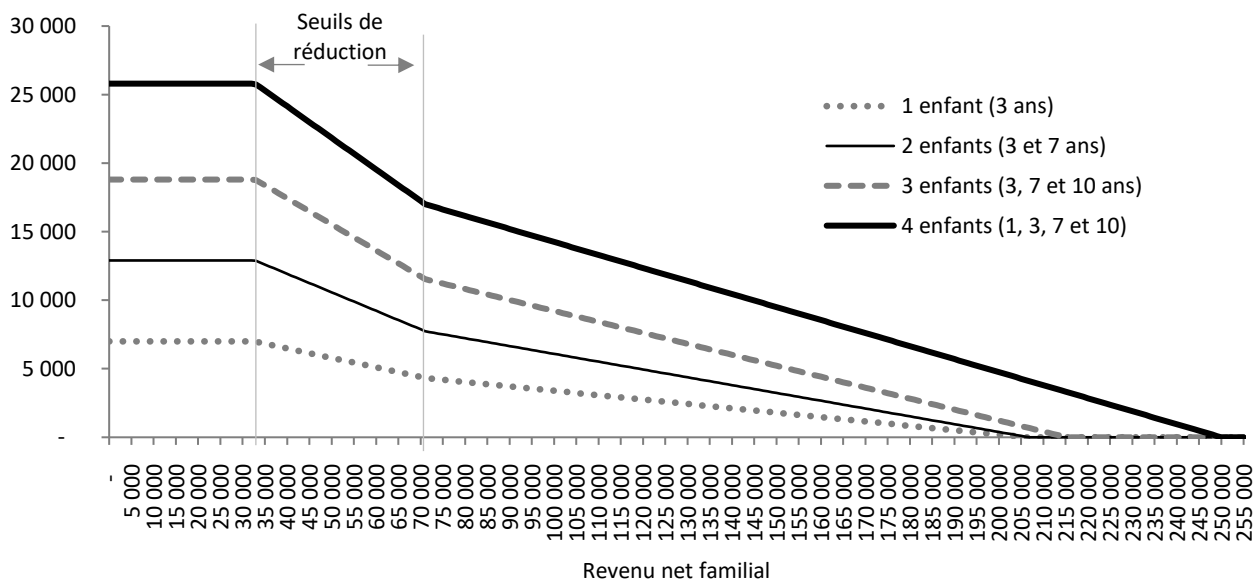
Prestations maximales	– 6 997 \$ par année, par enfant de moins de six ans – 5 903 \$ par année par enfant de 6 à 17 ans	
Seuils et taux de réduction	Revenu familial (Seuils)	Taux
	– 0 à 32 797 \$	0 %
	– 32 797 \$ à 71 060 \$	
	1 enfant	7,0 %
	2 enfants	13,5 %
	3 enfants	19,0 %
	4 enfants et plus	23,0 %
	– Plus de 71 060 \$	
	1 enfant	3,2 %
	2 enfants	5,7 %
	3 enfants	8,0 %
	4 enfants et plus	9,5 %

Source : gouvernement du Canada (2021) Indexation de montants aux fins de l'impôt et des prestations des particuliers [en ligne]

L'ACE est donc plus élevée pour les enfants de moins de 6 ans que pour ceux qui ont entre 6 et 17 ans. Elle est réduite dès lors que le revenu familial net dépasse 32 797 \$ (en 2022). Puis, si le revenu familial net est supérieur au second seuil (71 060 \$ en 2022), le taux de réduction applicable à la partie du revenu qui dépasse ce second seuil est plus faible. Enfin, le taux de réduction applicable varie selon le nombre d'enfants.

La figure 1 montre l'évolution de l'ACE en fonction du revenu net familial. On peut y observer les deux seuils de réduction et les différents taux de réduction, une pente descendante plus abrupte reflétant un taux de réduction plus élevé lorsque le revenu familial net se situe entre 32 797 \$ et 71 060 \$. Il est également possible d'observer que non seulement la prestation est réductible, mais qu'au-delà d'un certain seuil de revenu net familial, aucune ACE n'est versée aux familles.

Figure 1. Valeur et évolution de l'ACE selon le nombre d'enfants et le revenu familial net, 2022 (en dollars)



Au Québec, l'Allocation famille s'ajoute à l'ACE pour les familles avec enfants. Bien qu'il s'agisse également d'une prestation non imposable versée aux familles avec enfants de moins de 18 ans dont la valeur décroît également avec le revenu familial net, les paramètres figurant au tableau 2 permettent de constater certaines distinctions entre l'Allocation famille et l'ACE. D'abord, le montant par enfant ne dépend pas de l'âge de ceux-ci. Dans le cas de l'Allocation famille, il n'y a qu'un seul taux de réduction. Il y a également l'ajout d'un montant additionnel pour les familles monoparentales. Autre distinction, le seuil de réduction diffère selon qu'il s'agit d'une famille monoparentale ou d'un couple. Enfin, contrairement à l'ACE, l'Allocation famille est réduite jusqu'à un montant minimal, il y a donc une notion d'universalité.

Tableau 2. **Paramètres de l'Allocation famille de base, 2022**

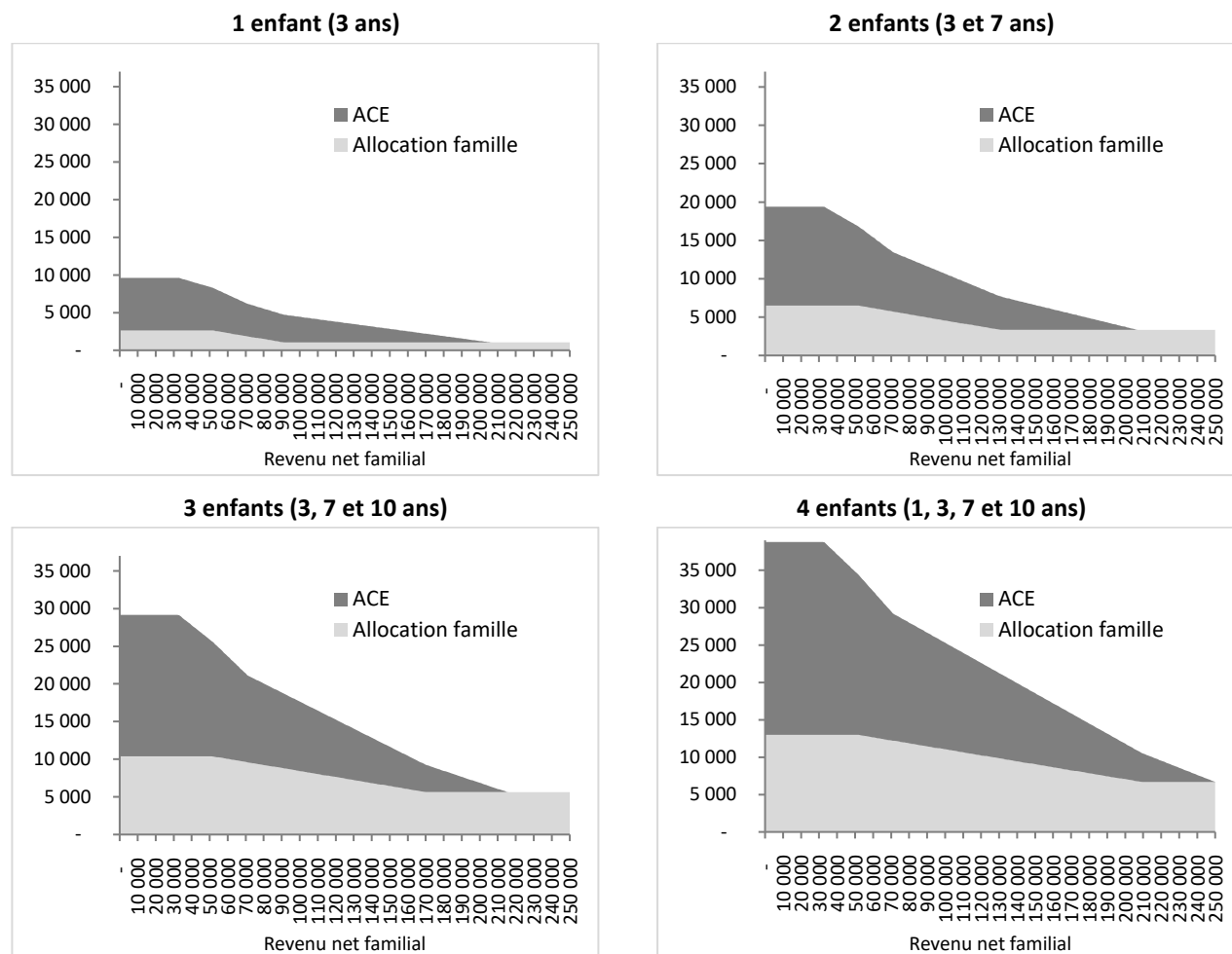
Montant maximal	– 2 614 \$ par enfant – 917 \$ ajouté pour une famille monoparentale
Seuils de réduction	– Famille monoparentale : 37 752 \$ – Couple : 51 893 \$
Taux de réduction	– 4 %
Montants minimaux	– 1 040 \$ par enfant – 365 \$ ajouté pour une famille monoparentale
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	– 108 \$ par enfant de 4 à 16 ans, universel

Source : Gouvernement du Québec (2021) Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2022.

Note : Le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles inclut également des montants pour enfant handicapé, dont les caractéristiques ne sont pas indiquées dans le présent tableau.

La figure 2 présente la somme de l'ACE et de l'Allocation famille pour des couples québécois selon un nombre d'enfants d'un à quatre en fonction du revenu familial net. Le soutien financier combiné pour un enfant atteint plus de 15 000 \$ pour les familles biparentales avec un revenu net inférieur à 32 797 \$ et est de plus de 35 000 \$ en présence de quatre enfants.

Figure 2. Évolution des prestations selon le nombre d'enfants et selon le revenu familial net, couple, Québec, 2022 (en dollars)



Note : Le Supplément pour l'achat de fournitures scolaires a été ajouté à l'allocation famille pour les enfants pour les enfants âgés de 7 et 10 ans.

1.2 Effet de la réduction de l'ACE sur les taux effectifs marginaux d'imposition

En plus de l'ACE et de l'Allocation famille, plusieurs autres mesures fiscales fédérales ou québécoises sont réduites lorsque le revenu net familial augmente au-delà d'un certain seuil. On peut penser au crédit pour TPS, à l'Allocation canadienne pour travailleurs au fédéral, au crédit pour solidarité et à la prime au travail au Québec. Ces réductions simultanées lorsque combinées au reste de la fiscalité peuvent nuire à l'incitation au travail.

Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) sur un revenu de travail est le calcul de la charge fiscale nette additionnelle (hausse des impôts sur le revenu et des cotisations sociales plus baisse des prestations) pour 1 000 \$ de revenu de travail additionnel. Il s'agit d'un indicateur d'incitation au travail fréquemment utilisé. Par exemple, si la combinaison de l'impôt sur le revenu, de cotisations sociales et de pertes de prestations représente 80 % du revenu de travail supplémentaire par rapport à la charge de travail initiale (donc il n'est conservé que seulement 20 %), l'incitation à travailler n'est pas très élevée.

La figure 3 illustre d’abord, pour le même couple québécois avec deux enfants de la figure précédente, le TEMI (ligne noire pointillée) et les composantes de ce taux, en fonction cette fois du revenu de travail⁷. Puis, la section du bas refait l’exercice pour un couple ontarien.

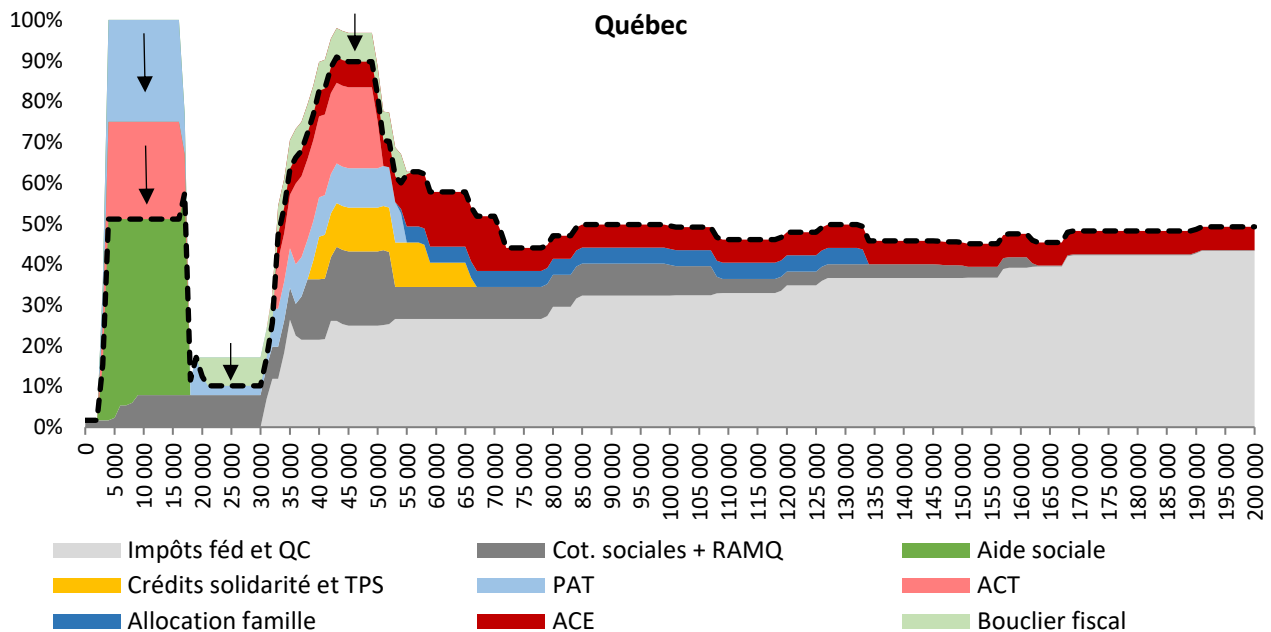
Au Québec, l’Allocation famille est intégrée à la prime au travail (PAT), c’est-à-dire que le seuil de revenu à partir duquel la PAT devient nulle correspond au seuil à partir duquel l’Allocation famille devient réductible en fonction du revenu. En conséquence, la réduction de ces deux prestations ne se chevauche pas, évitant un effet combiné sur le TEMI. De plus, dans la zone de réduction de la PAT, le bouclier fiscal⁸ agit et atténue ainsi l’effet sur le TEMI.

En Ontario, ce type d’intégration n’est pas présent entre les diverses prestations, dont la prestation pour enfant de l’Ontario.

Dans les deux provinces, le premier taux de réduction de l’ACE pour une famille avec deux enfants est de 13,5 % auquel s’ajoute un taux de réduction de l’Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) de 20 % au Québec, dans la zone de revenu de travail allant de 33 000 \$ à 55 000 \$, et au taux de 15 % en Ontario, dans la zone de revenu de travail allant de 42 000 \$ à 57 000 \$. Les taux seraient plus élevés s’il y avait trois enfants (+5,5 points de pourcentage) ou quatre enfants ou plus (+9,5 points de pourcentage).

Pour finir, les TEMI apparaissent, dans certains cas, plus élevés au Québec, mais dans une zone relativement plus limitée, alors qu’en Ontario, les TEMI apparaissent plus élevés dans zone de fin de perte d’aide sociale. Toujours en Ontario, la modulation de la contribution santé permet d’observer certaines pointes de TEMI.

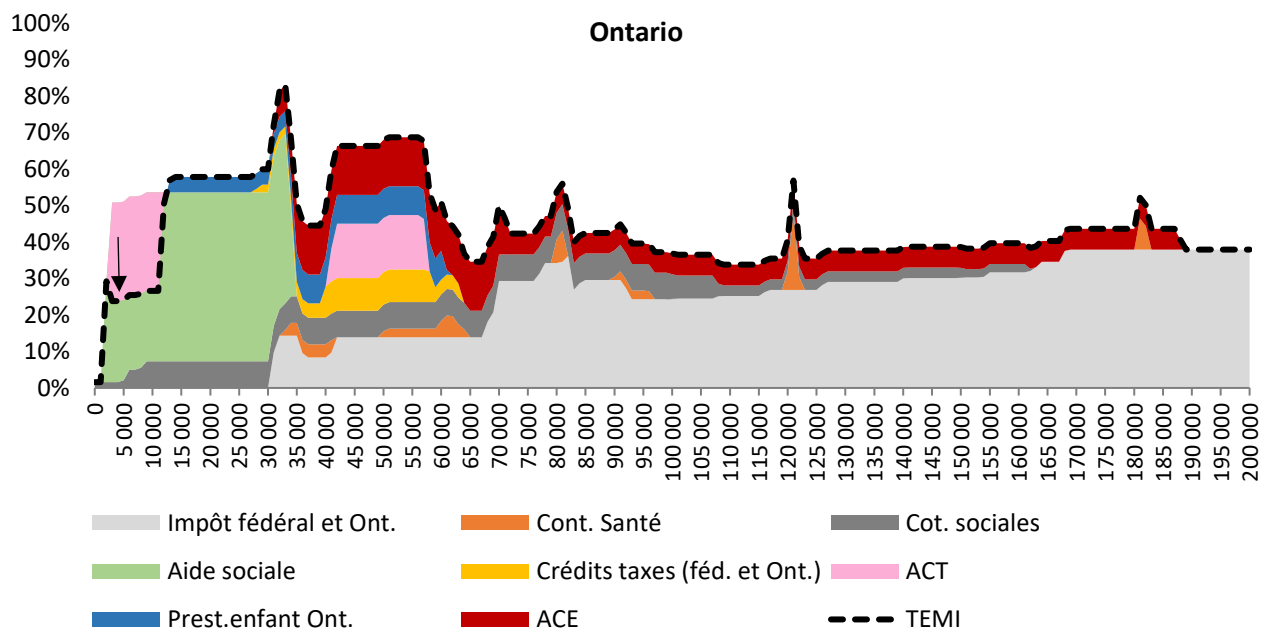
Figure 3. **Le TEMI pour des hausses de revenus de 1 000 \$ et ses composantes en fonction du revenu de travail, couple avec deux enfants, Québec, 2022**



⁷ Pour des informations sur le TEMI, voir notamment Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2020), « Regard sur le taux effectif marginal d’imposition (TEMI) des particuliers : une explication et un outil », *Regard CFFP* No R2020/03, 10 p. L’outil se trouve quant à lui ici : [en ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/temi/>]

⁸ Pour une description du bouclier fiscal et d’autres mesures fiscales abordées ici, voir le Guide des mesures fiscales de la CFFP [en ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>].

Figure 3. (suite)



Notes : - Les enfants sont âgés de trois et sept ans et la répartition du revenu de travail est de 60 % pour un et de 40 % pour l'autre.
- Les prestations pour pallier la hausse du coût de la vie du Québec ne sont pas prises en compte.

Le tableau 3 présente les zones de revenus où le TEMI sur 1 000 \$ de revenus de travail additionnels sont les plus élevés. Dans chaque cas, le revenu familial est partagé 60 %/40 % entre les deux conjoints. Le tableau 3 permet de constater que les zones sont relativement similaires au Québec et en Ontario. Toutefois, si l'augmentation du nombre d'enfants conduit à des TEMI plus élevés tant au Québec qu'en Ontario, les TEMI apparaissent supérieurs au Québec. Par exemple, le TEMI maximum pour un couple avec deux enfants se situe entre 70,2 % et 90,9 % au Québec comparativement à entre 66,3 % et 68,7 % en Ontario.

Tableau 3. TEMI les plus élevés sur 1 000 \$ de revenu de travail supplémentaire (répartis 60 %-40 % entre les conjoints), couple avec enfants, Québec et Ontario, 2022

Nombre d'enfants	Québec		Ontario	
	Revenu de travail se situant...	TEMI max dans cette zone	Revenu de travail se situant...	TEMI max dans cette zone
Un enfant (3 ans)	entre 39 000 \$ et 49 000 \$	72,7 % à 83,3 %	entre 41 000 \$ et 54 000 \$	52 % à 53,6 %
Deux enfants (3 et 7 ans)	entre 38 000 \$ et 52 000 \$	70,2 % à 90,9 %	entre 42 000 \$ et 57 000 \$	66,3 % à 68,7 %
Trois enfants (3, 7 et 10 ans)	entre 36 000 \$ et 54 000 \$	71,6 % à 96,3 %	entre 41 000 \$ et 57 000 \$	65 % à 74,2 %
Quatre enfants (1, 3, 7 et 10 ans)	entre 35 000 \$ et 64 000 \$	71 % à 100,3 %	entre 41 000 \$ et 64 000 \$	63 % à 78,2 %

1.3 Revoir l'ACE ?

L'importance des TEMI, notamment pour des revenus de travail entre de 33 000 \$ à 55 000 \$, soit dans une zone de revenu où l'ACE diminue à un taux plus élevé, peut laisser croire qu'il y aurait un effet désincitatif à augmenter l'offre de travail.

Une note récente publiée à la Chaire de recherche sur les enjeux économiques intergénérationnels analyse les effets des modifications fiscales de 2016 à 2021 sur les incitations au travail des parents québécois de 25 à 59 ans⁹. Les résultats de l'analyse sont que les incitations ont peu varié. Les auteurs indiquent toutefois que cela peut aussi s'expliquer par un équilibre entre des parents qui ont vu leur incitation augmentée et ceux qui l'ont vue diminuer. Notons également que l'analyse débute en 2016, année de mise en place de l'ACE.

Quatre chercheurs, récemment diplômés en économie de l'Université de Toronto, obtiennent de leur côté des résultats relatifs spécifiquement à l'ACE qui vont dans le sens d'un effet désincitatif à augmenter l'offre de travail¹⁰. Plus précisément, ils ont examiné comment les revenus et l'offre de travail avaient changé dans les familles biparentales après la mise en place de l'ACE. Leurs résultats suggèrent que l'ACE a permis d'augmenter les revenus des familles à faible revenu, avec peu ou pas de désincitation à travailler. Par contre, les prestations plus importantes pour les familles à revenu moyen auraient été presque entièrement compensées par la baisse consécutive des revenus du travail des soutiens secondaires, ce qui refléterait l'effet désincitatif lié à la récupération des prestations.

1.4 Données et modèle utilisés pour l'analyse de scénarios alternatifs

Dans les prochaines sections de la présente étude, quatre options sont présentées une à la fois. Elles ont en commun l'objectif d'atténuer les TEMI ou, en d'autres mots, d'augmenter l'incitation au travail.

Pour déterminer l'effet sur la variation du coût de l'ACE pour le gouvernement fédéral de chacune des options ainsi que pour comprendre les caractéristiques des familles gagnantes et perdantes, la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada pour l'année 2022 est utilisée. En quelques mots, la BD/MSPS inclut des données sur les individus et les ménages et calcule les impôts, taxes et transferts à partir de ces données. De plus, elle permet de modifier des paramètres des impôts des particuliers et transferts ainsi que de mesurer l'effet de ces changements.^{11,12}

Pour chacune des options, les premières illustrations servent à comparer l'ACE selon les paramètres actuels à celle qui serait obtenue selon l'option et en fonction du nombre d'enfants, d'un à quatre. Ensuite, d'autres courbes compareront le TEMI pour un couple québécois avec un, deux, trois, puis quatre enfants. Les

⁹ Nicholas-James Clavet, Roger Edindali Emone, Raquel Foncesca et Pierre-Carl Michaud (2022), « Évolution des incitations au travail au Québec de 2016 à 2021 : les familles avec enfants », *Note d'analyse*, Chaire de recherche sur les enjeux économiques intergénérationnels, 21 juin, 8 p.

¹⁰ Alison Dudu, Zeus Eden, Theo Iordache and Nathan McLean (2021), "Is the Canada Child Benefit an effective policy? Impacts on earnings and incomes", *Commentary*, Finances of the Nations.
[en ligne : <https://financesofthenation.ca/2021/10/28/is-the-canada-child-benefit-an-effective-policy-impacts-on-earnings-and-incomes/>]

¹¹ La version 29.0 de la BD/MSPS est utilisée ici. Pour plus de détails sur la BD/MSPS, consulter Statistique Canada, *La Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS)*.
[en ligne : <https://www.statcan.gc.ca/fr/microsimulation/bdmsps/bdmsps>]

¹² Les calculs de la présente analyse sont tirés de la Base de données et du Modèle de simulation de politique sociale de Statistique Canada. Les hypothèses et ces calculs qui ont servi aux simulations ont été faits par les chercheurs de la CFFP et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données revient uniquement aux auteurs.

illustrations pour une famille monoparentale québécoise et pour des familles vivant en Ontario sont présentées en annexe. Enfin, l'analyse de chacun des scénarios est complétée par un tableau montrant la distribution actuelle de l'ACE pour l'ensemble des familles économiques canadiennes en fonction de leur revenu, puis la distribution selon les paramètres modifiés.

2. OPTION 1 : UN SEUL SEUIL DE RÉDUCTION, TAUX DE RÉDUCTION VARIABLES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS ET MAINTIEN DES SEUILS DE SORTIE

La première option analysée consiste à remplacer les deux taux actuels différents en fonction de deux seuils de revenus par un seul taux variant selon le nombre d'enfants, ce qui implique de n'avoir qu'un seul seuil de réduction. En gardant le même seuil de sortie, on cherche à éviter que des familles soient perdantes par la révision des seuils et des taux de réduction. Le tableau 4 montre les paramètres de l'option 1 proposée en comparaison aux paramètres actuels de l'ACE.

Tableau 4. **Taux de réduction de l'ACE – actuel et option 1 : un seuil de réduction, taux de réduction variables selon le nombre d'enfants et maintien des seuils de sortie**

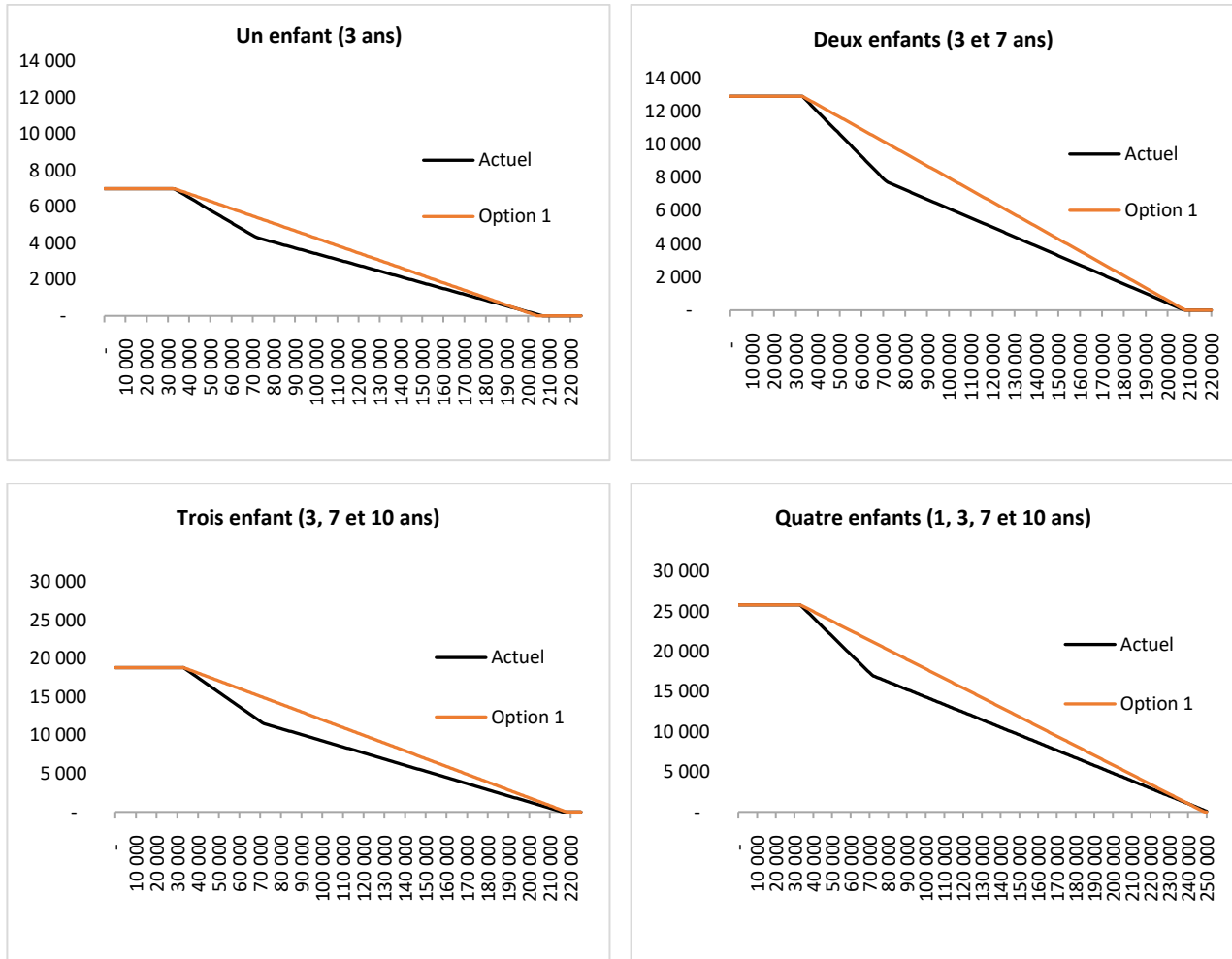
		Actuel		Option 1
Seuil de réduction		32 797	71 060	32 797
Taux de réduction selon le nombre d'enfants	1	7,0 %	3,2 %	4,1 %
	2	13,5 %	5,7 %	7,4 %
	3	19,0 %	8,0 %	10,2 %
	4 et +	23,0 %	9,5 %	12,0 %

- Élimination du second seuil de réduction, mais le premier est conservé ;
- Il y aurait alors quatre taux de réduction au lieu de huit ;
- Les taux ont été choisis pour conserver des seuils de sortie semblables, ce qui fait en sorte qu'il n'y aurait pas de perdants, mais également que le coût serait haussé ;
- ➔ Les taux de réduction choisis se situent entre les deux taux de l'ACE actuel ;
- ➔ Le coût supplémentaire de cette option pour le gouvernement fédéral serait de 3,5 milliards de dollars, ce qui représente une hausse du coût de l'ACE de 14 %¹³.

¹³ La BD/MSPS version 29.0 donne un coût de 24 814 milliards de dollars pour l'ACE en 2022. Le Budget fédéral 2022 indique un coût de 25,2 milliards de dollars pour 2022-2023.

La figure 4 trace l'ACE obtenue avec les paramètres actuels et avec les paramètres de l'option 1. Lorsque la courbe représentant l'ACE selon l'option 1 est plus élevée que la courbe de l'ACE selon les paramètres actuels, pour un même revenu, cela indique que l'option 1 offre une valeur d'ACE plus élevée et inversement. Ainsi, l'option 1 augmente ou laisse inchangés les montants d'ACE pour chaque niveau de revenu. Cela se reflète également dans le fait que comme souhaité, les seuils de sortie en termes de revenu net demeurent semblables à ce qu'ils sont actuellement (entre 97 % et 103 % des seuils actuels pour les ménages avec un, deux, trois ou quatre enfants de combinaisons d'âges divers).

Figure 4. Valeur de l'ACE des familles – actuelle et option 1



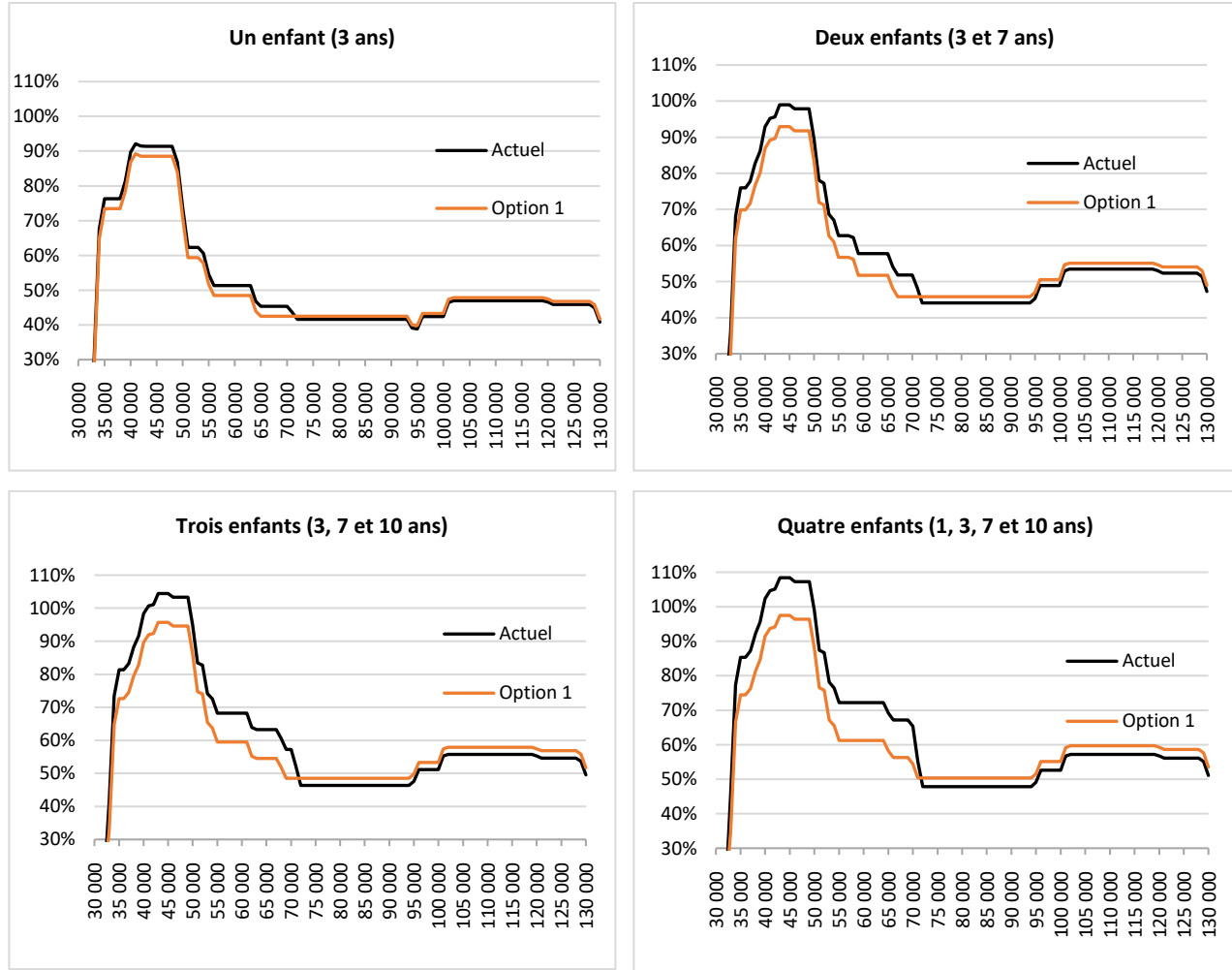
La figure 5 compare cette fois, pour un couple biparental québécois avec enfants, les TEMI découlant des paramètres actuels de l'ACE et de ceux de l'option 1, selon un nombre d'enfants allant d'un à quatre¹⁴.

Comme l'option 1 présente un taux de réduction, selon le nombre d'enfants qui se situe entre les deux taux actuels (associés aux deux seuils de réduction), c'est entre 32 797 \$ et 71 060 \$ de revenu net (seuils actuels) que les TEMI sont diminués. Les réductions atteignent 3, 6, 8,5 et 11 points de pourcentage respectivement

¹⁴ Rappel : Annexe 1 pour les TEMI des familles monoparentales et annexe 2 pour les TEMI de couples ontariens.

selon le nombre d'enfants d'un à quatre. Les TEMI sont, par contre, légèrement augmentés au-delà de 71 060 \$ de revenu familial, mais il s'agit d'une zone où les TEMI initiaux sont significativement plus faibles.

Figure 5. Évolution des TEMI pour un couple avec enfants – actuelle et option 1, Québec, 2022



Enfin, le tableau 5 montre l'actuelle distribution de l'ACE selon le niveau de revenu des familles économiques au Canada et la distribution qui résulterait de l'application des paramètres de l'option 1. Comme prévu, chaque groupe de revenus est « gagnant »¹⁵.

Même si la réduction du taux de récupération concerne les familles dont les revenus se situent sous 71 060 \$, la portion la plus importante du coût supplémentaire, soit 64 %, se retrouve entre les mains des familles canadiennes dont le revenu se situe entre 71 060 \$ et 150 000 \$. Il y a 43 % des familles économiques avec enfants qui se situent à ces niveaux de revenus.

¹⁵ Sous 32 797 \$ de revenu, soit avant que ne débute le seuil de réduction, il n'y aurait pas de changement. Les résultats montrent toutefois un léger écart de 25,2 M\$, qui représente moins de 0,5 % du total versé à ce groupe de revenus, découlant d'arrondissements ou des définitions des familles dans la BD/MSPS.

Les familles sont en plus grande proportion des familles ayant deux enfants (1,5 million sur 3,7 millions de familles), expliquant que 46,5 % du coût total de la bonification de l'option 1 bénéficie aux familles de deux enfants.

Tableau 5. **Distribution de l'ACE versée selon le nombre d'enfants et le groupe de revenus – actuelle, option 1 et écart, Canada**

	32 797 \$ et moins	32 797 à 71 060 \$	71 060 à 100 000 \$	101 001 à 150 000 \$	150 001 à 200 000 \$	200 001 à 250 000 \$	250 001 et plus	TOTAL
Nb familles économiques ('000)	417,7	702,3	606,9	901,8	547,0	243,2	296,0	3 714,9
ACE - Actuel (M\$)	5 445,0	7 478,8	4 575,7	4 869,5	1 892,3	346,6	206,1	24 814,0
ACE - Option 1 (M\$)	5 470,2	8 028,6	5 527,2	6 188,7	2 423,1	451,7	256,6	28 346,1
Écart (Option 1 - actuel)	25,2	549,8	951,5	1 319,2	530,8	105,1	50,5	3 532,1
<i>en % de ACE actuel</i>	0 %	7 %	21 %	27 %	28 %	30 %	25 %	14 %

Nb Enfants		32 797 \$ et moins	32 797 à 71 060 \$	71 060 à 100 000 \$	101 001 à 150 000 \$	150 001 à 200 000 \$	200 001 à 250 000 \$	250 001 et plus	TOTAL
1	Nb familles ('000)	158,6	267,3	233,3	352,5	202,3	99,9	123,5	1 437,4
	Écart (M\$)	3,5	96,4	177,4	260,5	100,4	23,8	14,7	676,7
2	Nb familles ('000)	134,1	261,2	254,2	394,8	243,7	106,4	130,6	1 525,0
	Écart (M\$)	9,5	217,6	450,8	645,7	247,8	46,2	27,1	1 644,7
3	Nb familles ('000)	74,9	110,8	86,9	117,5	75,3	30,7	35,0	531,1
	Écart (M\$)	7,0	134,7	217,2	298,3	124,2	27,4	6,6	815,4
4 et +	Nb familles ('000)	50,1	63,0	32,5	37,1	25,6	6,2	6,9	221,4
	Écart (M\$)	5,2	101,2	106,0	114,6	58,3	7,7	2,1	395,1
Total	Nb familles	417,7	702,3	606,9	901,9	546,9	243,2	296,0	3 714,9
	Écart (M\$)	25,2	549,9	951,4	1 319,1	530,7	105,1	50,5	3 531,9

3. OPTION 2 : UN SEUL SEUIL DE RÉDUCTION, MAIS MAINTIEN DE TAUX DE RÉDUCTION VARIABLES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, MÊME COÛT POUR LE GOUVERNEMENT

Le principe de l'option 2 est le même que pour l'option 1, soit présenter un seul seuil de réduction et un seul taux de réduction selon le nombre d'enfants. Globalement, il y aurait donc quatre taux de réduction au lieu de huit. La différence entre l'option 1 et l'option 2 réside dans le fait que les taux de réduction choisis doivent s'établir afin de faire en sorte que le coût de l'ACE pour le gouvernement fédéral reste inchangé. Le tableau 6 permet de constater ces taux de réduction selon le nombre d'enfants.

Tableau 6. **Taux de réduction de l'ACE – actuel et option 2 : un seuil de réduction, taux de réduction varie selon le nombre d'enfants, même coût**

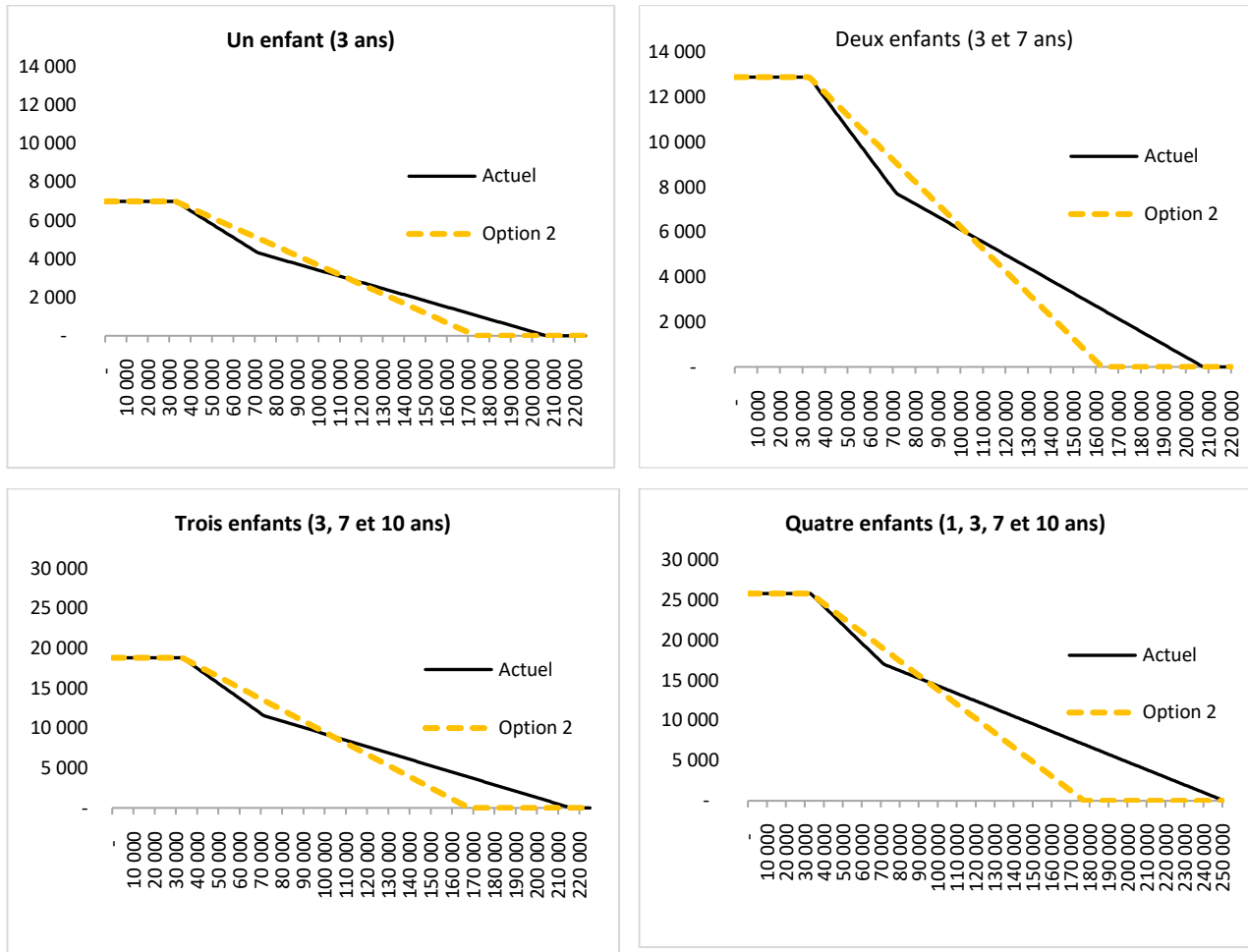
		Actuel		Option 2
Seuil de réduction		32 797	71 060	32 797
	1	7,0 %	3,2 %	5 %
Taux de réduction selon le nombre d'enfants	2	13,5 %	5,7 %	10 %
	3	19,0 %	8,0 %	14 %
	4 et +	23,0 %	9,5 %	18 %

- ➔ Les taux de réduction choisis se situent encore une fois entre les deux taux de l'ACE actuels, mais sont plus élevés que dans l'option 1 pour assurer que le coût total de l'ACE pour le gouvernement fédéral demeure le même qu'actuellement ;
- ➔ Les calculs effectués confirment que le coût total est semblable à ce qu'il est actuellement (soit 99,7 % du coût actuel).

La figure 6 trace l'ACE obtenue avec les paramètres actuels et avec les paramètres de l'option 2. Comme prévu, l'utilisation de taux de réduction plus élevés à l'option 1 conduit à des seuils de sorties inférieurs à ce qu'ils sont actuellement (entre 69 % et 88 % des seuils actuels pour les ménages avec un, deux, trois ou quatre enfants de combinaisons d'âges divers). Cette modification implique que certains ménages à revenus plus élevés recevant actuellement l'ACE n'en recevraient plus.

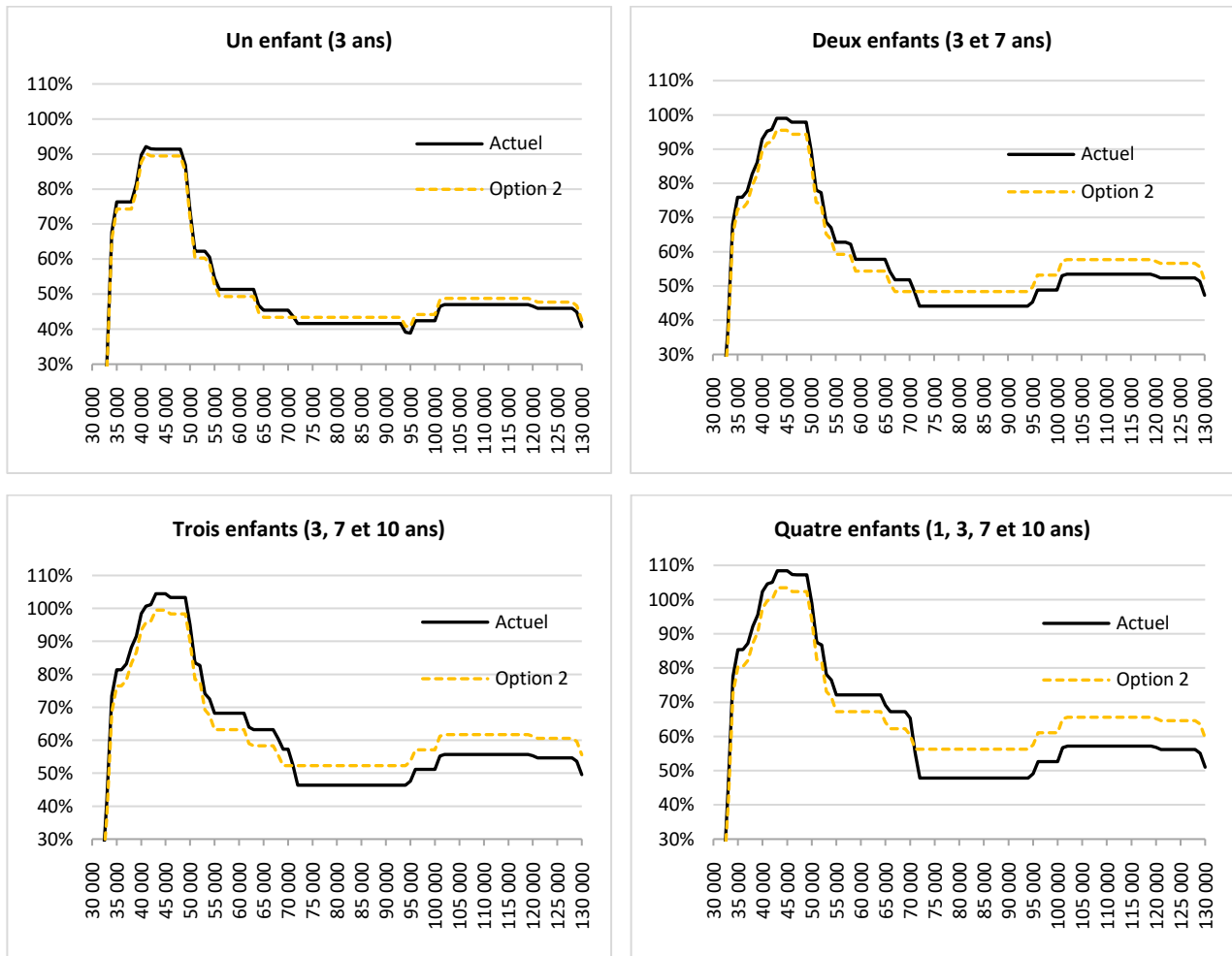
Lorsque la courbe représentant l'ACE selon l'option 2 est plus élevée que la courbe de l'ACE selon les paramètres actuels, pour un même revenu, cela indique que l'option 2 offre une valeur d'ACE plus élevée et inversement. La figure 6 permet donc de montrer les revenus des familles avec enfants qui recevraient plus et moins d'ACE selon l'option 2. Les familles en recevant plus sont les ménages dont le revenu se situe entre le seuil de réduction (32 797 \$) et autour de 100 000 \$ (variable selon le nombre d'enfants).

Figure 6. Valeur de l'ACE des familles – actuelle et option 2



La figure 7 compare les TEMI avec les paramètres actuels de l'ACE et selon les paramètres de l'option 2. Les constats sont les mêmes que pour l'option 1, soit que c'est entre 32 797 \$ et 71 060 \$ de revenu net (seuils actuels) que les TEMI sont diminués. Les réductions sont toutefois moins importantes, atteignant un maximum de 2, 3, 3,5, et 5 points de pourcentage selon le nombre d'enfants d'un à quatre. Là aussi, les TEMI sont augmentés passés 71 060 \$ de revenu, mais encore une fois, il s'agit d'une zone où les TEMI initiaux sont significativement plus faibles.

Figure 7. Évolution des TEMI pour un couple avec enfants – actuelle et option 2, Québec, 2022



Le tableau 7 montre l'actuelle distribution de l'ACE selon le niveau de revenu des familles économiques au Canada et la distribution qui résulterait de l'application des paramètres de l'option 2. Étant donné les changements de paramètres et la volonté de conserver un coût équivalent (dans les faits, 0,3 % inférieur, soit 77,9/24 814), il y a nécessairement un changement dans la distribution de l'ACE parmi les familles économiques canadiennes. Il y aurait alors une plus grande part de l'ACE pour les familles avec des revenus entre 32 797 \$ et 100 000 \$ et donc moins pour ceux avec des revenus supérieurs à ce montant.

Encore une fois, étant donné leur importance, parmi cette tranche de revenus, ce sont les familles avec un et deux enfants qui accaparent la plus grande part de la hausse.

Tableau 7. Distribution de l'ACE versée selon le nombre d'enfants et le groupe de revenus – actuelle, option 2 et écart, Canada

	32 797 \$ et moins	32 797 à 71 060 \$	71 060 à 100 000 \$	101 001 à 150 000 \$	150 001 à 200 000 \$	200 001 à 250 000 \$	250 001 et plus	TOTAL
Nb familles économiques ('000)	417,7	702,3	606,9	901,8	547,0	243,2	296,0	3 714,9
ACE - Actuel (M\$)	5 445,0	7 478,8	4 575,7	4 869,5	1 892,3	346,6	206,1	24 814,0
ACE - Option 2 (M\$)	5 458,1	7 769,8	4 977,6	4 843,6	1 317,0	196,7	173,1	24 735,9
Écart (Option 2 - actuel)	13,1	291,0	401,9	(25,9)	(575,3)	(149,9)	(33,0)	(78,1)
<i>en % de ACE actuel</i>	0 %	4 %	9 %	-1 %	-30 %	-43 %	-16 %	0 %

Nb Enfants		32 797 \$ et moins	32 797 à 71 060 \$	71 060 à 100 000 \$	101 001 à 150 000 \$	150 001 à 200 000 \$	200 001 à 250 000 \$	250 001 et plus	TOTAL
1	Nb familles ('000)	158,6	267,3	233,3	352,5	202,3	99,9	123,5	1 437,4
	Écart (M\$)	2,4	62,5	103,4	69,8	-41,1	-12,9	-3,9	180,2
2	Nb familles ('000)	134,1	261,2	254,2	394,8	243,7	106,4	130,6	1 525,0
	Écart (M\$)	5,3	117,5	180,4	-38,4	-301,2	-74,5	-15,4	-126,3
3	Nb familles ('000)	74,9	110,8	86,9	117,5	75,3	30,7	35,0	531,1
	Écart (M\$)	4,0	70,9	87,5	-7,2	-136,0	-40,1	-7,8	-28,7
4 et +	Nb familles ('000)	50,1	63,0	32,5	37,1	25,6	6,2	6,9	221,4
	Écart (M\$)	1,5	40,1	30,7	-50,2	-97,1	-22,3	-6,0	-103,3
Total	Nb familles	417,7	702,3	606,9	901,9	546,9	243,2	296,0	3 714,9
	Écart (M\$)	13,2	291,0	402,0	-26,0	-575,4	-149,8	-33,1	-78,1

4. OPTION 3 : UN SEUL SEUIL DE RÉDUCTION ET UN SEUL TAUX DE RÉDUCTION POUR TOUTES LES SITUATIONS, MÊME COÛT POUR LE GOUVERNEMENT

L'option 3 propose de remplacer les huit taux par un seul taux de réduction, comme c'est le cas pour l'Allocation famille au Québec. Comme dans les deux options précédentes, l'option conserve le premier seuil de réduction. Comme pour l'option 2, le taux est alors déterminé pour que le coût global de l'ACE pour le gouvernement fédéral reste le même. Dans ce cas, le taux unique de réduction est de 10 %.

Le tableau 8 présente les paramètres de l'option 3.

Tableau 8. Taux de réduction de l'ACE – actuel et option 3 : un seuil de réduction, un seul taux de réduction, même coût

		Actuel		Option 3
Seuil de réduction		32 797	71 060	32 797
Taux de réduction selon le nombre d'enfants	1	7,0 %	3,2 %	10 %
	2	13,5 %	5,7 %	10 %
	3	19,0 %	8,0 %	10 %
	4 et +	23,0 %	9,5 %	10 %

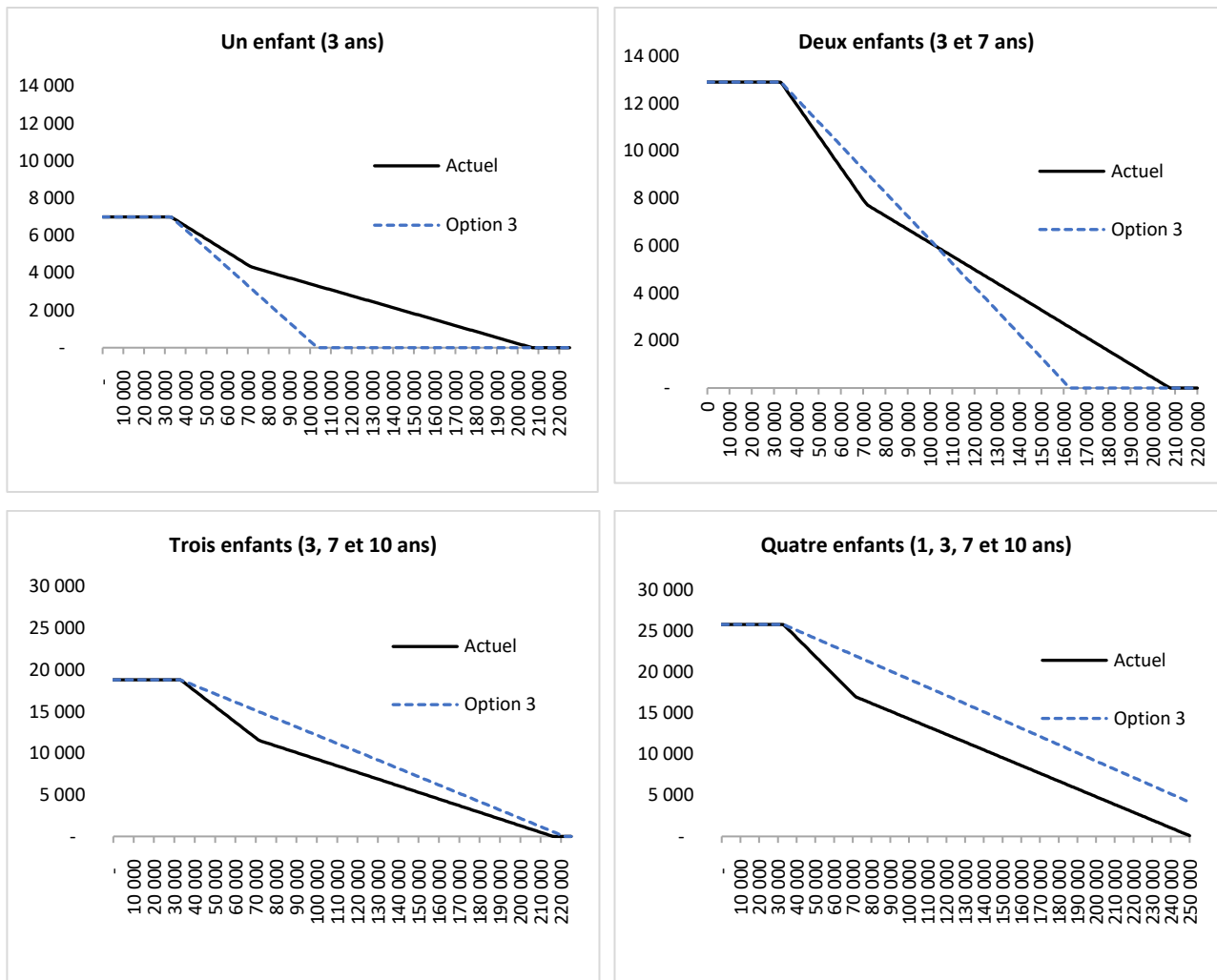
- ➔ Le taux de réduction permettant de conserver un coût similaire pour le gouvernement est plus élevé que chacun des deux taux actuels pour les familles avec un seul enfant ;
- ➔ Le coût mesuré de cette option est semblable au coût actuel (99,6 % du coût actuel).

La figure 8 compare l'ACE obtenue avec les paramètres actuels et avec les paramètres de l'option 3.

Les seuils de sorties sont inférieurs à ce qu'ils sont actuellement pour les familles avec un enfant (50 % ou 53 % du seuil de sortie actuel selon l'âge de l'enfant) et pour les familles avec deux enfants (76 % et 80 % des seuils actuels selon la combinaison d'âges). Ils sont cependant égaux ou supérieurs aux seuils actuels pour les familles avec trois enfants (100 % à 104 %) et avec quatre enfants (115 % à 118 % des seuils actuels selon la combinaison d'âges).

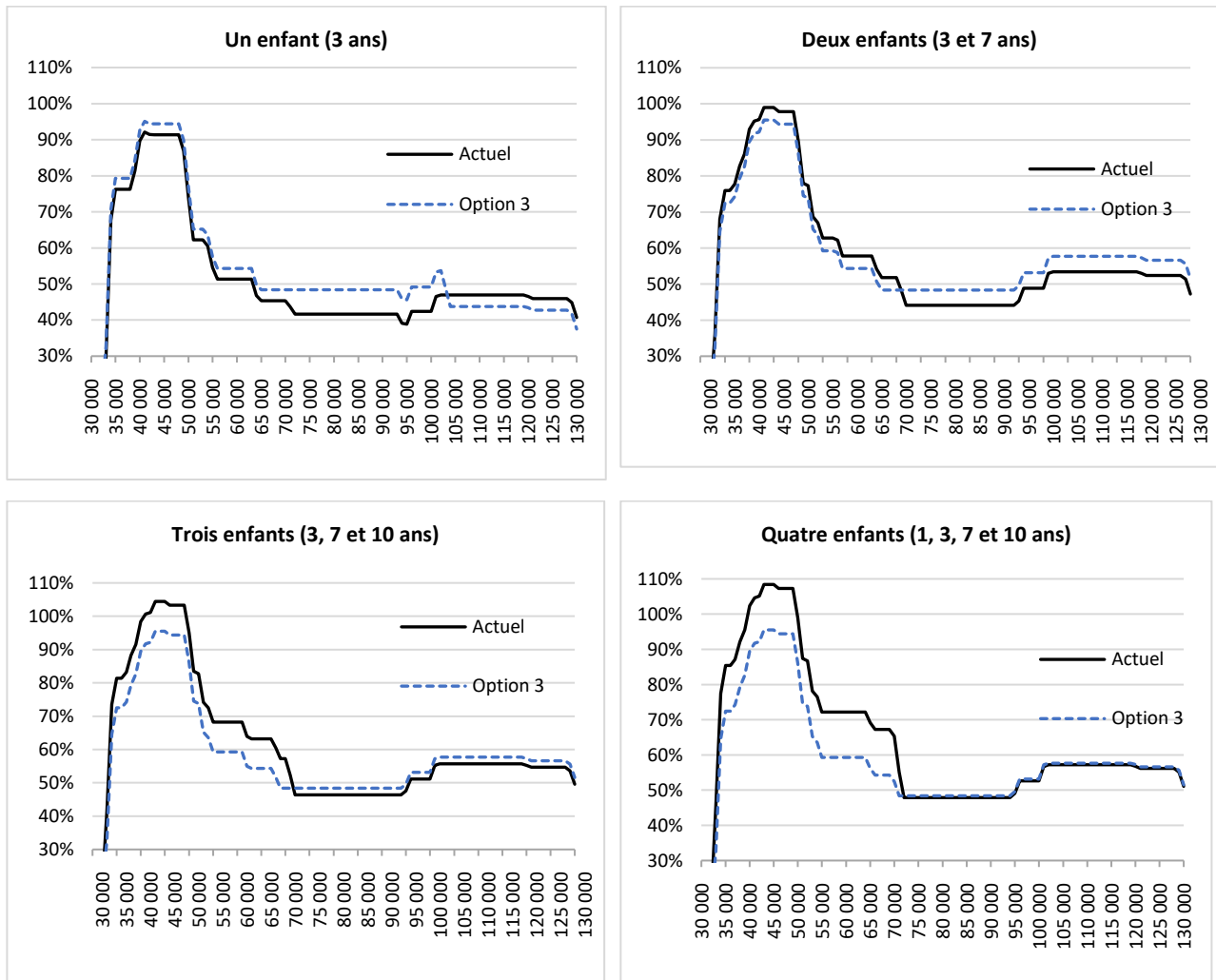
Encore une fois, il est donc possible de voir les familles qui auraient davantage et moins en fonction de leur revenu familial et du nombre d'enfants. Excluant les familles dont le revenu est inférieur au seuil de réduction de 32 797 \$, toutes les familles avec un seul enfant recevraient moins d'ACE avec l'option 3. À l'autre extrême, cette fois au-delà du seuil de 32 797 \$, toutes les familles de quatre enfants ou plus recevraient davantage. Entre les deux, les familles ayant deux enfants recevraient plus seulement dans la zone de revenu familial se situant entre 32 797 \$ et autour de 100 000 \$. Pour une famille ayant trois enfants, le résultat est similaire, mais la zone de gain s'étend tant et aussi longtemps que le revenu familial permet de bénéficier de l'ACE.

Figure 8. Valeur de l'ACE des familles – actuelle et option 3



La comparaison des TEMI actuels avec ceux qui découleraient de l’option 3, à la figure 9, montre que cette option ne réduit pas les TEMI pour les couples avec un enfant, ils sont même haussés de 3 points de pourcentage. Toutefois, des réductions sont constatées jusqu’autour de revenus de 70 000 \$ pour les couples avec deux enfants ou plus. La réduction du TEMI est de 3,5 points en présence de deux enfants, alors que les écarts sont beaucoup plus grands pour les couples avec trois enfants ou plus, respectivement de 9 et 13,5 points de pourcentage selon qu’il y ait trois ou quatre enfants.

Figure 9. Évolution des TEMI pour un couple avec enfants – actuelle et option 3, Québec, 2022



Le tableau 9 montre le changement dans la distribution de l'ACE selon le niveau de revenu des familles économiques au Canada en fonction des paramètres actuels et de ceux de l'option 3. Encore une fois, étant donné les changements de paramètres et la volonté de conserver un coût équivalent (0,4 % inférieur), des familles de certaines catégories de revenus recevraient plus d'ACE (revenus entre le seuil de 32 797 \$ et 100 000 \$) et les autres ayant un revenu familial supérieur recevraient moins avec l'option 3.

La partie inférieure du tableau montre, comme anticipé, que les familles d'un enfant qui ont un revenu supérieur au seuil de réduction reçoivent moins. Inversement, les familles de 3 ou 4 enfants reçoivent davantage.

Tableau 9. Distribution de l'ACE versée selon le nombre d'enfants et le groupe de revenus – actuelle, option 3 et écart, Canada

	32 797 \$ et moins	32 797 à 71 060 \$	71 060 à 100 000 \$	101 001 à 150 000 \$	150 001 à 200 000 \$	200 001 à 250 000 \$	250 001 et plus	TOTAL
Nb familles économiques ('000)	417,7	702,3	606,9	901,8	547,0	243,2	296,0	3 714,9
ACE - Actuel (M\$)	5 445,0	7 478,8	4 575,7	4 869,5	1 892,3	346,6	206,1	24 814,0
ACE - Option 3 (M\$)	5 460,1	7 736,8	4 833,0	4 666,8	1 576,7	272,3	178,0	24 723,7
Écart (Option 3 - actuel)	15,1	258,0	257,3	(202,7)	(315,6)	(74,3)	(28,1)	(90,3)
<i>en % de ACE actuel</i>	0 %	3 %	6 %	-4 %	-17 %	-21 %	-14 %	0 %

Nb Enfants		32 797 \$ et moins	32 797 à 71 060 \$	71 060 à 100 000 \$	101 001 à 150 000 \$	150 001 à 200 000 \$	200 001 à 250 000 \$	250 001 et plus	TOTAL
1	Nb familles ('000)	158,6	267,3	233,3	352,5	202,3	99,9	123,5	1 437,4
	Écart (M\$)	-3,8	-117,3	-277,1	-637,1	-252,8	-52,9	-33,1	-1 374,1
2	Nb familles ('000)	134,1	261,2	254,2	394,8	243,7	106,4	130,6	1 525,0
	Écart (M\$)	5,3	116,0	179,7	-40,1	-301,4	-78,6	-15,4	-134,5
3	Nb familles ('000)	74,9	110,8	86,9	117,5	75,3	30,7	35,0	531,1
	Écart (M\$)	7,1	137,8	223,8	309,9	129,0	31,4	8,1	847,1
4 et +	Nb familles ('000)	50,1	63,0	32,5	37,1	25,6	6,2	6,9	221,4
	Écart (M\$)	6,5	121,5	131,1	164,5	109,4	25,9	12,3	571,2
Total	Nb familles	417,7	702,3	606,9	901,9	546,9	243,2	296,0	3 714,9
	Écart (M\$)	15,1	258,0	257,5	-202,8	-315,8	-74,2	-28,1	-90,3

5. OPTION 4 : UN SEUL SEUIL DE RÉDUCTION REHAUSSÉ ET UN SEUL TAUX DE RÉDUCTION POUR TOUTES LES SITUATIONS, MÊME COÛT POUR LE GOUVERNEMENT

Au Québec, les seuils de réduction de l'Allocation famille et de la prime au travail sont intégrés. Plus précisément, le seuil de revenu à partir duquel la prime au travail devient nulle est le seuil à partir duquel l'Allocation famille commence à être réduite en fonction du revenu¹⁶. Pour ce faire, deux seuils de réduction sont fixés pour l'Allocation famille, un pour les familles monoparentales et un pour les familles biparentales.

S'inspirant de cette façon de faire, l'objectif de l'option 4 est de fixer le seuil de réduction de l'ACE au niveau de revenu correspond au seuil de sortie de l'Allocation canadienne pour les travailleurs, mesuré à partir des paramètres applicables à la majorité des provinces et territoires¹⁷. Pour les familles avec enfants, le seuil de sortie serait le revenu familial net rajusté de 43 274 \$ en 2022¹⁸¹⁹.

Une fois le seuil de réduction fixé pour l'ACE, le taux de réduction est alors déterminé pour que le coût global de l'ACE pour le gouvernement fédéral reste inchangé.

Le tableau 10 présente les paramètres de l'option 4.

Tableau 10. Taux de réduction de l'ACE – actuel et option 4 : un seuil de réduction rehaussé, un seul taux de réduction, même coût

		Actuel		Option 4
Seuil de réduction		32 797	71 060	43 275
Taux de réduction selon le nombre d'enfants	1	7,0 %	3,2 %	12,5 %
	2	13,5 %	5,7 %	12,5 %
	3	19,0 %	8,0 %	12,5 %
	4 et +	23,0 %	9,5 %	12,5 %

- ➔ Le taux de réduction qui permet de garder un coût similaire est plus élevé que les deux taux actuels pour les familles avec un seul enfant ;
- ➔ Le seuil de réduction unique est haussé à 43 275 \$;
- ➔ Le coût pour l'ACE est similaire (99,6 % du coût actuel).

La figure 10 compare l'ACE obtenue avec les paramètres actuels et avec les paramètres de l'option 4.

¹⁶ Gouvernement du Québec (2021), *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2022, novembre*. Notez qu'au Québec, la prime au travail s'intègre également au régime d'aide financière de dernier recours.

¹⁷ L'Allocation canadienne pour les travailleurs est une mesure fédérale, mais les provinces et territoires ont la possibilité d'effectuer des changements aux paramètres sous certaines conditions. Le Québec, l'Alberta et le Nunavut se sont prévalus de cette possibilité.

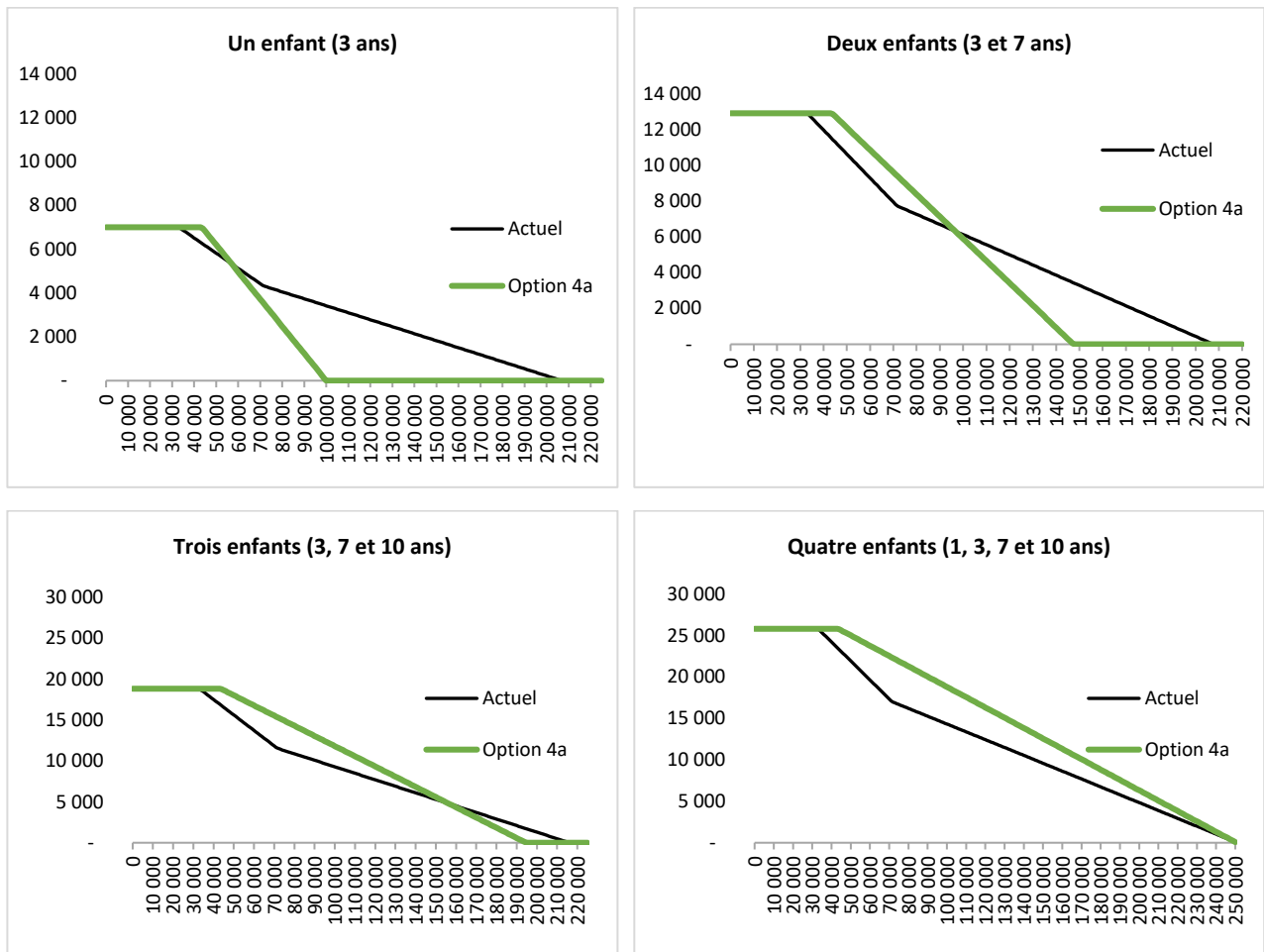
¹⁸ Les paramètres 2022 de l'Allocation canadienne pour les travailleurs ne sont pas connus au moment de la rédaction de la présente analyse. Les paramètres utilisés sont ceux estimés par Statistique Canada dans la version 29 de la BD/MSPS.

¹⁹ Nous ne tenons pas compte de l'exemption possible, dans le calcul de la réduction de l'ACT, qui va jusqu'à 14 358 \$ des revenus de travail du conjoint qui a les revenus de travail les plus bas.

Les seuils de sortie sont inférieurs à ce qu'ils sont actuellement pour les familles avec un enfant (48 % ou 53 % du seuil de sortie actuel selon l'âge de l'enfant), pour les familles avec deux enfants (entre 69 % et 73 % des seuils actuels selon la combinaison d'âges) et pour les familles avec trois enfants (entre 87 % et 92 % des seuils actuels selon la combinaison d'âges). Ce n'est que pour les familles avec quatre enfants que les seuils de sortie sont à peu près égaux à ce qu'ils sont actuellement (entre 98 % et 102 % des seuils actuels selon la combinaison d'âges).

La figure montre également que comme le seuil de réduction a été rehaussé, toutes les familles dont le revenu net est situé entre 32 797 \$ et 43 275 \$ verront leur ACE augmenter. Nonobstant ces dernières, toutes les familles avec un seul enfant recevraient la même chose ou moins d'ACE avec l'option 4, et à l'autre extrême, toutes les familles avec quatre enfants ou plus recevraient la même chose ou plus d'ACE. Entre les deux, les familles ayant deux enfants recevraient plus seulement dans la zone de revenu familial se situant entre 32 797 \$ et autour de 95 000 \$. Pour une famille ayant trois enfants, le résultat est similaire, mais la zone de gain s'étend plus longuement.

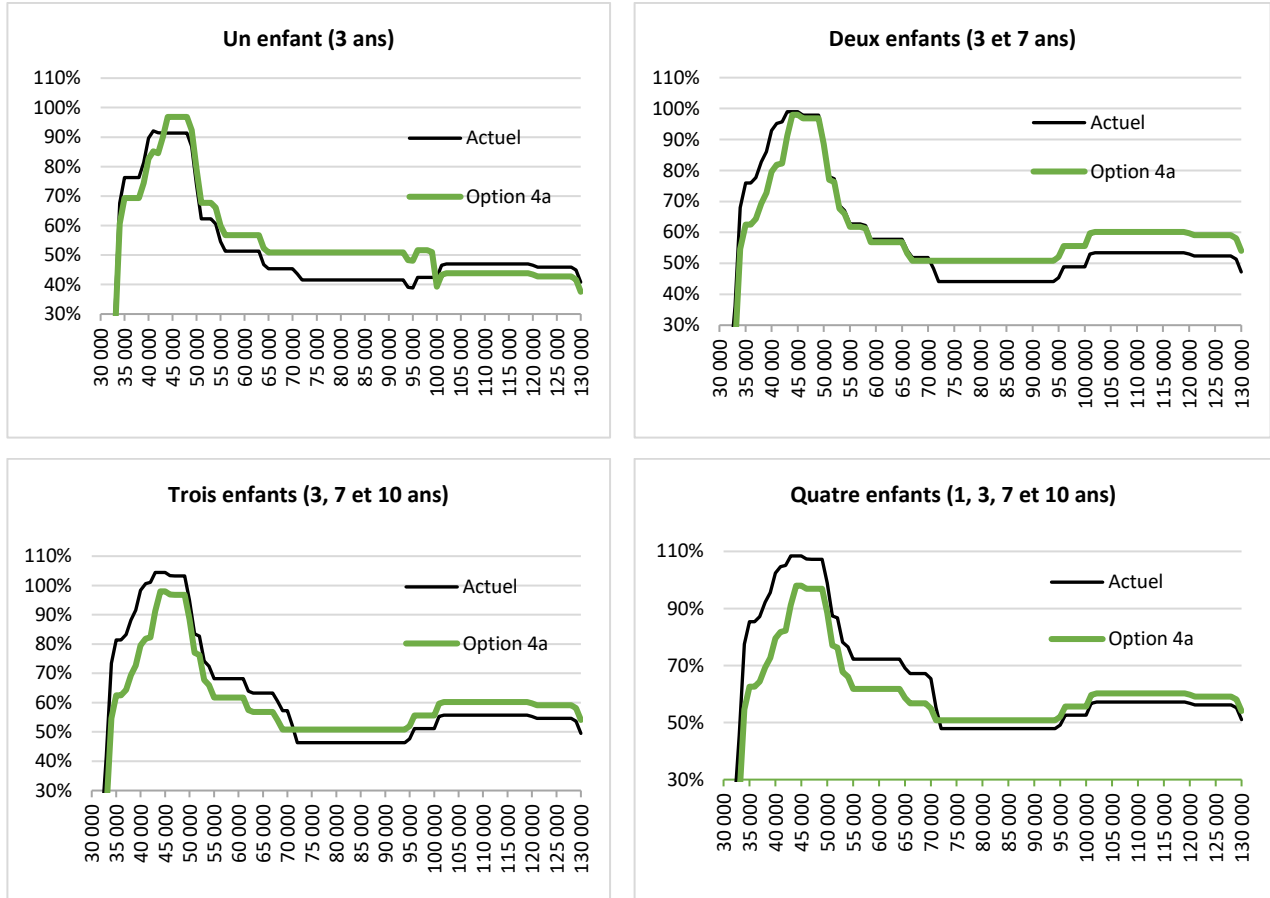
Figure 10. Valeur de l'ACE des familles – actuelle et option 4



La figure 11 montre que, dans la zone de revenus où le seuil de réduction s'applique, les TEMI sont plus élevés de 5,5 points de pourcentage à la suite de l'application de l'option 4 pour le cas des couples avec un enfant et changent peu dans le cas des couples avec deux enfants (moins 1 point de pourcentage). Les améliorations

sont par contre significatives quand il y a trois et quatre enfants, respectivement de 6,5 et de 10,5 points de pourcentage.

Figure 11. Évolution des TEMI pour un couple avec enfants – actuelle et option 4, Québec, 2022



Pris globalement, le changement dans la distribution de l'ACE découlant de l'application des paramètres de l'option 4 par rapport aux paramètres actuels est ici aussi en faveur des familles canadiennes avec des revenus inférieurs à 100 000 \$, comme le résume le tableau 11.

Même si, avec cette option, le taux de réduction est plus élevé que les deux taux actuels pour les familles d'un enfant, le fait que le seuil de réduction ait été repoussé a pour conséquence que les familles gagnant entre 32 797 \$ et 71 060 \$ reçoivent plus. Pour les familles de quatre enfants, tous les groupes de revenus auraient des gains.

Tableau 11. **Distribution de l'ACE versée selon le nombre d'enfants et le groupe de revenus – actuelle, option 4 et écart, Canada**

	32 797 \$ et moins	32 797 à 71 060 \$	71 060 à 100 000 \$	101 001 à 150 000 \$	150 001 à 200 000 \$	200 001 à 250 000 \$	250 001 et plus	TOTAL
Nb familles économiques ('000)	417,7	702,3	606,9	901,8	547,0	243,2	296,0	3 714,9
ACE - Actuel (M\$)	5 445,0	7 478,8	4 575,7	4 869,5	1 892,3	346,6	206,1	24 814,0
ACE - Option 4 (M\$)	5 482,6	8 081,5	4 988,6	4 487,0	1 314,9	205,7	157,6	24 717,9
Écart (Option 4 - actuel)	37,6	602,7	412,9	(382,5)	(577,4)	(140,9)	(48,5)	(96,1)
<i>en % de ACE actuel</i>	1 %	8 %	9 %	-8 %	-31 %	-41 %	-24 %	0 %

Nb Enfants		32 797 \$ et moins	32 797 à 71 060 \$	71 060 à 100 000 \$	101 001 à 150 000 \$	150 001 à 200 000 \$	200 001 à 250 000 \$	250 001 et plus	TOTAL
1	Nb familles ('000)	158,6	267,3	233,3	352,5	202,3	99,9	123,5	1 437,4
	Écart (M\$)	3,9	7,9	-203,3	-596,9	-245,6	-49,4	-30,0	-1 113,4
2	Nb familles ('000)	134,1	261,2	254,2	394,8	243,7	106,4	130,6	1 525,0
	Écart (M\$)	13,5	242,6	231,7	-185,0	-443,9	-90,2	-20,4	-251,7
3	Nb familles ('000)	74,9	110,8	86,9	117,5	75,3	30,7	35,0	531,1
	Écart (M\$)	11,7	196,9	245,9	257,6	39,9	-12,1	-1,5	738,4
4 et +	Nb familles ('000)	50,1	63,0	32,5	37,1	25,6	6,2	6,9	221,4
	Écart (M\$)	8,5	155,4	138,7	141,9	72,2	10,8	3,2	530,7
Total	Nb familles ('000)	417,7	702,3	606,9	901,9	546,9	243,2	296,0	3 714,9
	Écart (M\$)	37,6	602,8	413,0	-382,4	-577,4	-140,9	-48,7	-96,0

6. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES QUATRE OPTIONS

Le tableau 12 présente la répartition du nombre de familles selon le revenu familial et le nombre d'enfants. À la lumière de ce tableau, il est facile de constater que les familles ayant trois enfants ou quatre enfants et plus sont proportionnellement moins nombreuses que les familles d'un ou deux enfants. Sous l'angle du revenu familial, on note que 30 % des familles ont un revenu net inférieur au deuxième seuil de réduction de l'ACE, soit 71 060 \$.

Tableau 12. Répartition des familles selon le groupe de revenu familial et le nombre d'enfants (en pourcentage du total des familles et en millions de dollars)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou +	Total
0 à 32 797	4 %	4 %	2 %	1 %	11 %
32 798 à 71 060	7 %	7 %	3 %	2 %	19 %
71 061 à 100 000	6 %	7 %	2 %	1 %	16 %
100 001 à 150 000	9 %	11 %	3 %	1 %	24 %
150 001 à 200 000	5 %	7 %	2 %	1 %	15 %
200 001 à 250 000	3 %	3 %	1 %	0 %	7 %
250 001 et +	3 %	4 %	1 %	0 %	8 %
Total	39 %	41 %	14 %	6 %	100 %

De son côté, le tableau 13 s'intéresse aux effets sur les familles selon les propositions de modifications des paramètres de l'ACE. Bien entendu, par construction de l'option 1, aucune famille ne voit son ACE être réduite. Ce sont 73 % des familles bénéficiaires de l'ACE (2,7 millions sur 3,7 millions) qui verraient leurs prestations augmenter et 27 % conserveraient le niveau actuel de prestations de l'ACE. Avec les options 3 et 4, les modifications sont conçues pour être sans effet sur le coût de l'ACE pour le gouvernement. Cela fait en sorte que chaque bonification pour une famille doit être récupérée auprès d'autres familles. En définitive, le nombre de familles voyant la valeur monétaire de son ACE être réduite dépasse celui qui la voit augmenter. Par exemple, dans l'option 3, outre le fait que 27 % des familles bénéficiaires verraient leurs situations inchangées, il y aurait moins d'un tiers de familles bénéficiaires qui verraient leurs prestations haussées contre plus de 40 % qui les verraient réduites.

Enfin, même avec une contrainte de ne pas modifier le coût de l'ACE pour le gouvernement, l'option 2 présente, outre la proportion de 27 % qui verraient leurs prestations inchangées, ce sont près de 47 % des familles bénéficiaires qui les verraient augmenter.

Tableau 13. Synthèse des résultats selon l'option de taux de réduction, nombre de ménages (en milliers)

		Nombre de familles
Toutes		3 715
Option 1 – Un seuil, quatre taux, mêmes seuils de sortie	ACE augmentée	2 744
	ACE réduite	0
	ACE inchangée*	971
Option 2 – Un seuil, quatre taux, même coût	ACE augmentée	1 736
	ACE réduite	1 001
	ACE inchangée*	978
Option 3 – Un seuil, un taux unique, même coût	ACE augmentée	1 198
	ACE réduite	1 545
	ACE inchangée*	972
Option 4 – Un seuil rehaussé, un taux unique, même coût	ACE augmentée	1 336
	ACE réduite	1 401
	ACE inchangée*	978

Note * : Montant d'ACE inchangé, car le revenu familial est sous le seuil ou aucune ACE versée, car le revenu familial est trop élevé.

Le tableau 14 ci-après calcule, quant à lui, l'écart entre l'ACE obtenue selon les paramètres actuels en comparaison aux quatre options pour des cas types de familles selon le nombre d'enfants et selon le niveau de revenu allant de 20 000 \$ à 225 000 \$.

Famille avec un seul enfant

Les changements dans les taux de réduction des deux premières options ont pour effet d'offrir les gains les plus significatifs tant en espèce qu'en pourcentage de la valeur des prestations aux ménages gagnant un revenu de 80 000 \$. L'option 1 ne présente aucune famille perdante²⁰ alors qu'avec l'option 2, les familles avec un enfant voient la valeur de l'ACE diminuer à partir de 125 000 \$. Pour l'option 3, chaque famille avec un enfant voit la valeur de l'ACE diminuer alors que les familles ayant un revenu de 125 000 \$ ou plus ne reçoivent plus d'ACE. Dans le cas de l'option 4, le déplacement du seuil de réduction de 32 797 \$ à 43 275 \$ a pour conséquence d'accroître l'ACE pour les ménages gagnant plus que 32 797 \$, mais à partir d'environ 60 000 \$ de revenu, l'ACE serait inférieure à ce qu'elle est actuellement. La révision du taux de réduction diminue également significativement la valeur de l'ACE pour les ménages à revenu plus élevés.

Famille avec deux enfants

Comme pour la famille avec un enfant, l'option 1 ne crée que des familles gagnantes. Encore une fois, les gains les plus significatifs, tant en espèce qu'en pourcentage de la valeur des prestations, vont aux ménages gagnant un revenu de 80 000 \$. Quant à l'option 2, le gain le plus significatif va aux ménages gagnant 70 000 \$. Par contre, avec cette option, des familles voient la valeur de l'ACE diminuer s'ils gagnent 125 000 \$ et plus. Les résultats de l'option 3 sont ici les mêmes que pour l'option 2, les taux de réduction pour deux enfants étant identiques. Enfin, dans le cas de l'option 4, c'est aussi autour de 70 000 \$ que les gains sont les plus substantiels.

Famille avec trois enfants

Encore ici, l'option 1 ne crée que des familles gagnantes. Encore une fois, les gains les plus significatifs en espèce vont aux ménages gagnant un revenu de 80 000 \$. Toutefois, on constate que les plus hauts gains en pourcentage de la valeur des prestations vont aux ménages gagnant un revenu de 100 000 \$ ou plus. Ici, pour l'option 2, comme pour les familles avec deux enfants, le gain le plus significatif va aux ménages gagnant 70 000 \$. Par contre, des familles voient la valeur de l'ACE diminuer s'ils gagnent 125 000 \$ et plus. En appliquant un taux unique de réduction, les options 3 et 4 ont pour effet de créer un grand nombre de gagnants chez les familles de trois enfants ou plus. L'option 3 ne fait que des gagnants alors que dans l'option 4, les familles de trois enfants voient la valeur de l'ACE diminuer par rapport à la situation actuelle à partir d'un revenu de 175 000 \$.

Famille avec quatre enfants

Même s'il y a peu de familles ayant quatre enfants ou plus, les options 3 et 4, mettant de l'avant un taux unique de réduction, ont pour effet de ne créer que des gagnants. C'était déjà le cas avec l'option 1. Pour une famille de quatre enfants, seule l'option 2 a pour effet de créer des perdants pour les ménages dont le revenu familial excède 100 000 \$.

²⁰ Avec le taux proposé, le seuil de sortie est très légèrement devancé, faisant en sorte qu'à certains niveaux de revenus élevés, la famille avec un enfant recevraient un peu moins d'ACE.

Tableau 14. Écart d'ACE après changement aux paramètres, selon l'option et le nombre d'enfants, 2022

Un enfant								
	Option 1		Option 2		Option 3		Option 4	
	En \$	En %	En \$	En %	En \$	En %	En \$	En %
40 000	202	3 %	139	2 %	(209)	-3 %	487	7 %
60 000	777	15 %	536	10 %	(804)	-16 %	(165)	-3 %
70 000	1 065	24 %	735	17 %	(1 102)	-25 %	(710)	-16 %
80 000	1 034	26 %	614	15 %	(1 719)	-42 %	(1 575)	-39 %
100 000	855	25 %	257	8 %	(3 068)	-90 %	(3 415)	-100 %
125 000	632	24 %	(190)	-7 %	(2 621)	-100 %	(2 621)	-100 %
150 000	407	22 %	(639)	-35 %	(1 822)	-100 %	(1 822)	-100 %
175 000	182	18 %	(1 022)	-100 %	(1 022)	-100 %	(1 022)	-100 %
200 000	(43)	-19 %	(222)	-100 %	(222)	-100 %	(222)	-100 %
225 000	0		0		0		0	

Deux enfants								
	Option 1		Option 2		Option 3		Option 4	
	En \$	En %	En \$	En %	En \$	En %	En \$	En %
40 000	424	4 %	243	2 %	243	2 %	939	8 %
60 000	1 635	18 %	938	10 %	938	10 %	1 578	17 %
70 000	2 241	28 %	1 286	16 %	1 286	16 %	1 677	21 %
80 000	2 191	30 %	978	13 %	978	13 %	1 122	15 %
100 000	1 854	30 %	125	2 %	125	2 %	(228)	-4 %
125 000	1 432	30 %	(942)	-20 %	(942)	-20 %	(1 915)	-41 %
150 000	1 008	31 %	(2 016)	-61 %	(2 016)	-61 %	(3 287)	-100 %
175 000	583	31 %	(1 862)	-100 %	(1 862)	-100 %	(1 862)	-100 %
200 000	158	36 %	(437)	-100 %	(437)	-100 %	(437)	-100 %
225 000	0		0		0		0	

Trois enfants								
	Option 1		Option 2		Option 3		Option 4	
	En \$	En %	En \$	En %	En \$	En %	En \$	En %
40 000	612	4 %	348	2 %	626	4 %	1 322	8 %
60 000	2 359	17 %	1 340	10 %	2 412	18 %	3 052	22 %
70 000	3 232	27 %	1 837	16 %	3 306	28 %	3 697	31 %
80 000	3 183	29 %	1 410	13 %	3 276	30 %	3 419	31 %
100 000	2 746	30 %	219	2 %	2 879	31 %	2 526	27 %
125 000	2 200	30 %	(1 270)	-17 %	2 383	33 %	1 409	19 %
150 000	1 651	31 %	(2 768)	-52 %	1 883	36 %	286	5 %
175 000	1 101	33 %	(3 292)	-100 %	1 383	42 %	(839)	-25 %
200 000	551	43 %	(1 292)	-100 %	883	68 %	(1 292)	-100 %
225 000	0		0		0		0	

Quatre enfants								
	Option 1		Option 2		Option 3		Option 4	
	En \$	En %	En \$	En %	En \$	En %	En \$	En %
40 000	765	3 %	348	1 %	904	4 %	1 600	7 %
60 000	2 949	15 %	1 340	7 %	3 485	18 %	4 124	21 %
70 000	4 040	23 %	1 837	11 %	4 775	28 %	5 166	30 %
80 000	3 999	25 %	1 200	7 %	4 932	30 %	5 076	31 %
100 000	3 503	24 %	(487)	-3 %	4 833	34 %	4 480	31 %
125 000	2 883	24 %	(2 597)	-22 %	4 709	39 %	3 736	31 %
150 000	2 258	24 %	(4 718)	-49 %	4 584	48 %	2 987	31 %
175 000	1 633	23 %	(6 843)	-95 %	4 459	62 %	2 237	31 %
200 000	1 008	21 %	(4 838)	-100 %	4 334	90 %	1 487	31 %
225 000	383	16 %	(2 463)	-100 %	4 209	171 %	737	30 %

DISCUSSION ET CONCLUSION

La volonté exprimée au départ de la présente analyse s'articulait autour de la possibilité de revoir les paramètres d'ACE afin d'atténuer ses effets présumés sur l'incitation au travail. La configuration actuelle de l'ACE varie selon l'âge des enfants, leur nombre ainsi que le revenu familial. En tout, l'effet combiné des seuils de réduction et des taux ont pour effet que huit taux de réduction selon le revenu familial et le nombre d'enfants peuvent entraîner une hausse significative du TEMI, dans des zones où ces derniers peuvent être déjà relativement élevés. D'autres ont déjà proposé des changements à l'ACE dans le passé. En effet, Kesselman²¹ en 2019 proposait divers scénarios visant à revoir l'ACE pour qu'elle cible davantage les familles à revenus modestes, et ce à coût neutre pour le gouvernement.

Ici, en vue de favoriser l'incitation au travail, quatre options de révision des paramètres de l'ACE sont proposées. Chacune d'entre elles permet de réduire, dans des ampleurs plus ou moins grandes, les TEMI pour une famille de deux enfants ou plus. Les options 1 et 2 permettent également de réduire les TEMI pour les familles ayant un seul enfant. Ainsi, strictement du point de vue de l'incitation au travail, des améliorations sont possibles.

Au fil des années, les mesures fiscales fédérales pour enfants ont évolué pour converger vers une prestation unique au titre de l'ACE. En place depuis 2016, cette prestation est relativement généreuse pour une grande quantité de familles canadiennes. Ainsi, vouloir modifier ses paramètres pour apporter des améliorations à l'incitation au travail nécessite non seulement d'identifier les effets financiers sur le coût du programme pour le gouvernement, mais également l'impact financier découlant d'un remaniement de ses paramètres sur le revenu disponible des familles. Est-ce que les changements modifient significativement le coût financier pour le gouvernement ou encore la valeur de ce que les familles reçoivent et si oui, quelles familles sont davantage affectées ?

Trois des quatre options visaient une amélioration des TEMI tout en maintenant inchangées les sommes déjà allouées à l'ACE. Il était donc clair que des changements allaient inévitablement faire des « gagnants » et des « perdants ». Ainsi, si du point de vue de l'incitation au travail, les deux derniers scénarios (options 3 et 4) semblent réduire davantage les TEMI des familles ayant plus d'enfants (trois ou quatre enfants) qui font face à des taux très élevés, ils y parviennent moins pour les familles ayant deux enfants. L'impact sous l'angle des TEMI s'avère généralement négatif pour les familles ayant un seul enfant. Dans ces deux options, l'importance du nombre de « perdants », soit le nombre de familles qui verraient leur ACE être réduite, les disqualifie politiquement presque automatiquement.

Parmi les options de réforme n'ayant pas d'impact financier pour le gouvernement, il reste alors l'option 2, qui agit sur les TEMI plus modestement pour les familles touchées par les TEMI les plus élevés, mais qui laisse, en parallèle, moins de familles voire son ACE être réduite.

Finalement, avec l'option 1, les réductions de TEMI atteignent 3, 6, 8,5 et 11 points de pourcentage respectivement selon le nombre d'enfants d'un à quatre. Toutefois, si cette option permet d'assurer qu'aucune famille ne soit « perdante », elle implique corollairement un coût annuel pour le gouvernement représentant 3,5 G\$ en 2022 ou 14 % de plus que le coût actuel.

²¹ Jonathan Rhys Kesselman (2019) « Policy Options for Retargeting the Canada Child Benefit », *Canadian Public Policy*, vol. 45, n°3, septembre.

Il peut sembler exagéré de vouloir hausser le coût du programme de l'ACE. Toutefois, il convient de signaler que même si l'ACE est indexée, compte tenu de la faible hausse du nombre d'enfants admissibles, la croissance du coût global de ce programme a été limitée à 7,5 % en cinq ans, entre 2017-2018 et 2022-2023. En comparaison, le coût global de l'ensemble des autres transferts aux particuliers a crû durant la même période de 42,0 %, généré par une hausse de 34,7 % des prestations aux aînés et de 58,8 % des prestations d'assurance-emploi.

Selon la volonté du gouvernement fédéral d'ajouter des sommes au coût global de l'ACE ou de réformer cette prestation à l'intérieur du même cadre financier, entre les deux balises des options 1 et 2, d'autres avenues peuvent évidemment être explorées. Également, si le gouvernement réforme l'ACE, il devrait intégrer à cette réforme, comme la Chaire le proposait déjà en 2015²² et comme le propose Kesselman²³, la possibilité pour les provinces d'effectuer des changements à l'ACE en vertu d'accords de reconfiguration comme cela existe pour l'Allocation canadienne pour les travailleurs. Ces accords pouvant intégrer certains principes, dont un coût neutre pour le gouvernement fédéral. Les provinces pourraient alors paramétrer l'ACE en tenant compte des interactions avec les autres mesures fiscales touchant les contribuables de leur province.

Concluons en affirmant que même s'il est difficile de refaire ou défaire ce qui a déjà été fait, il ne faut pas que cela empêche totalement des changements qui, ultimement, corrigent des problématiques, comme un effet négatif sur l'incitation au travail. Dans le contexte actuel de transition démographique, chaque geste qui permettrait de combattre, même un peu, la rareté de main-d'œuvre mérite qu'on s'y attarde.

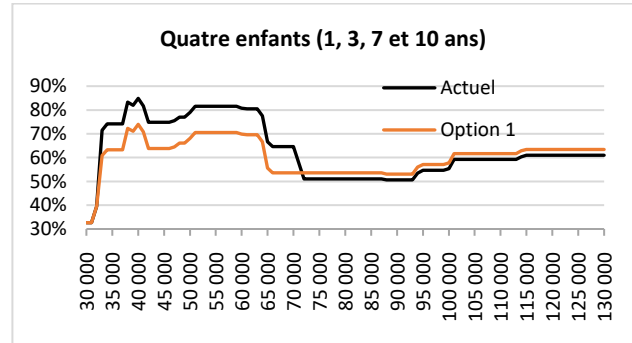
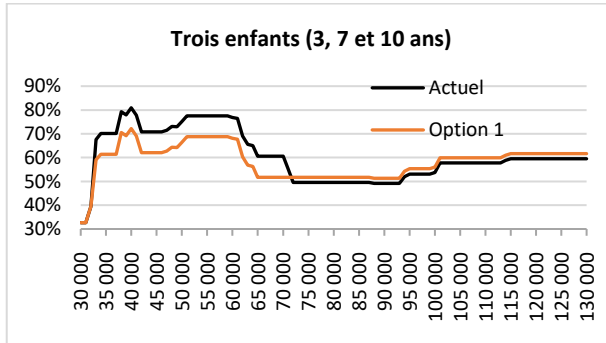
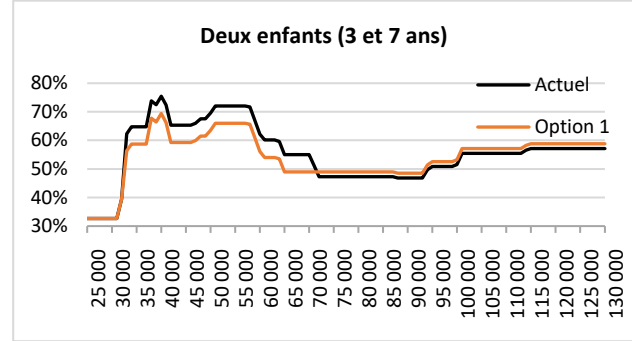
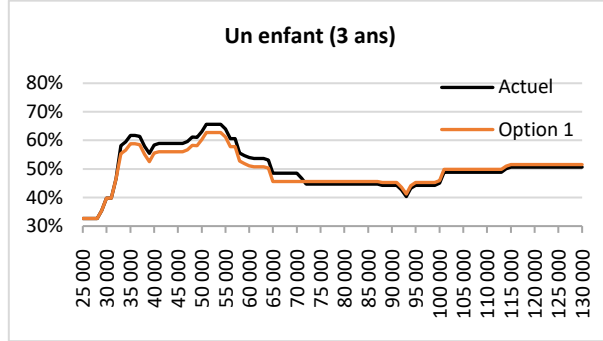
²² Luc Godbout, Suzie St-Cerny et Antoine Genest-Grégoire (2015) La mise en place de certaines promesses fiscales fédérales. Quelles sont les principales incidences fiscales et financières au Québec ?, cahier de recherche 2015-06.

²³ Kesselman (2019), op. cit.

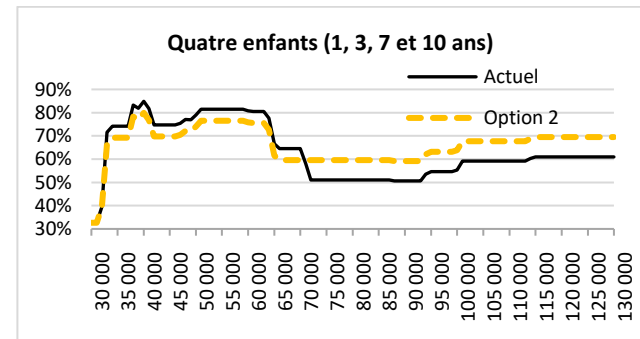
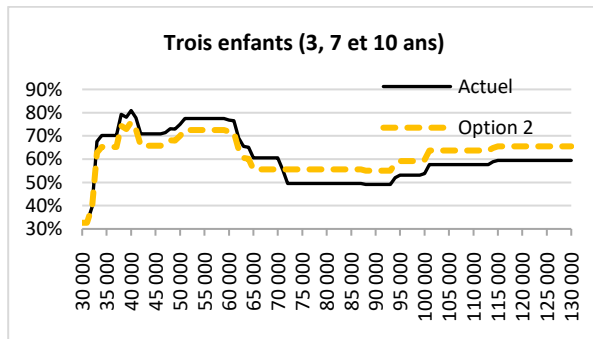
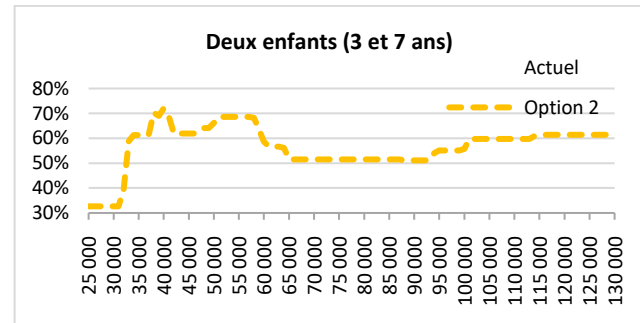
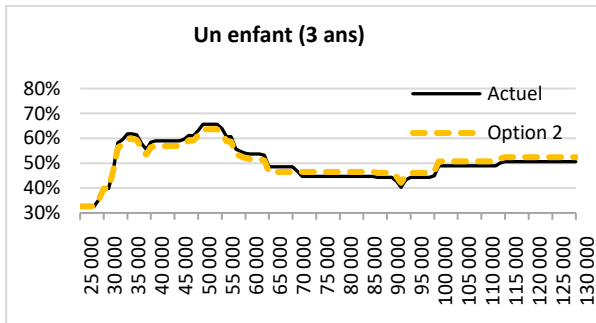
ANNEXE 1 – TEMI CALCULÉS POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE DU QUÉBEC SELON L’OPTION INDIQUÉE ET LE NOMBRE D’ENFANTS

TEMI des familles monoparentales du Québec, 2022

Option 1 : Un seuil de réduction, taux de réduction varie selon le nombre d’enfants, même seuil de sortie

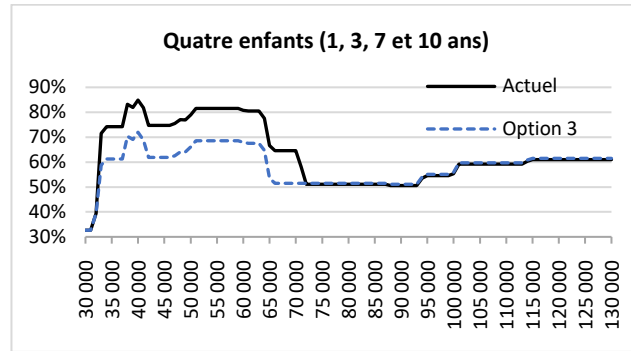
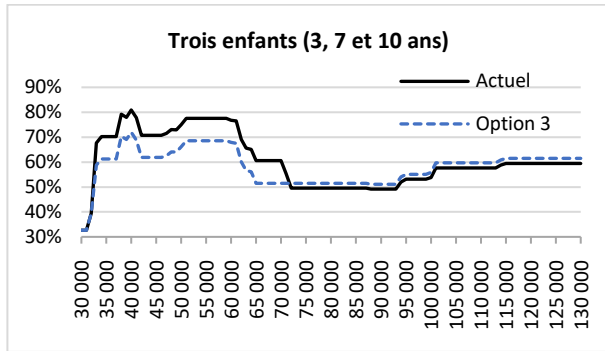
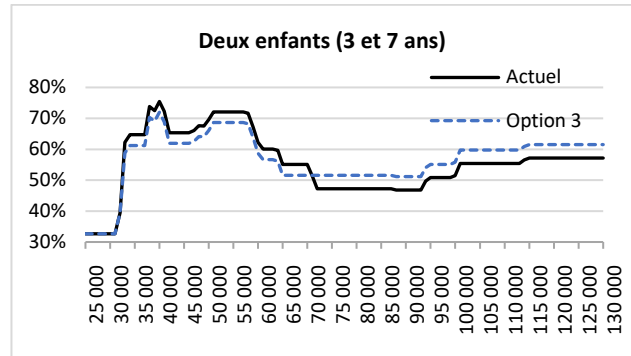
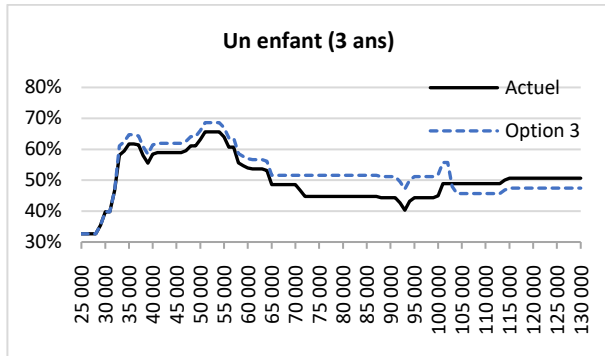


Option 2 : Un seuil de réduction, taux de réduction varie selon le nombre d’enfants, même coût

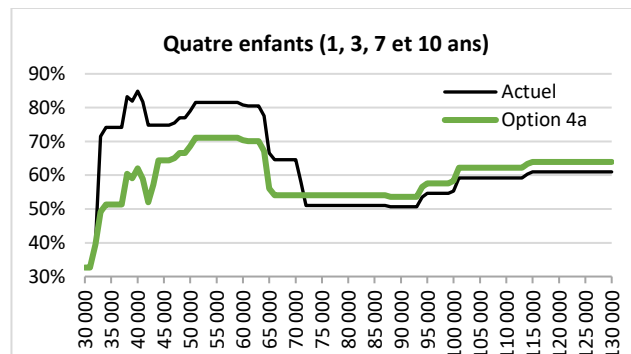
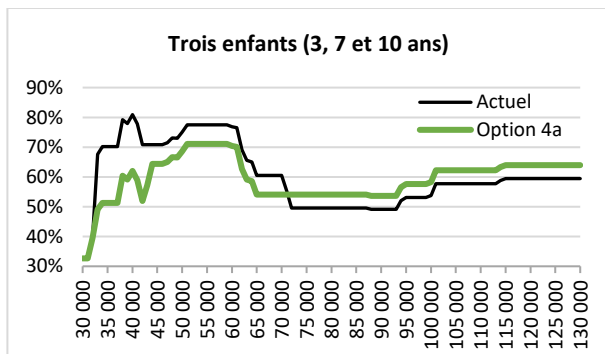
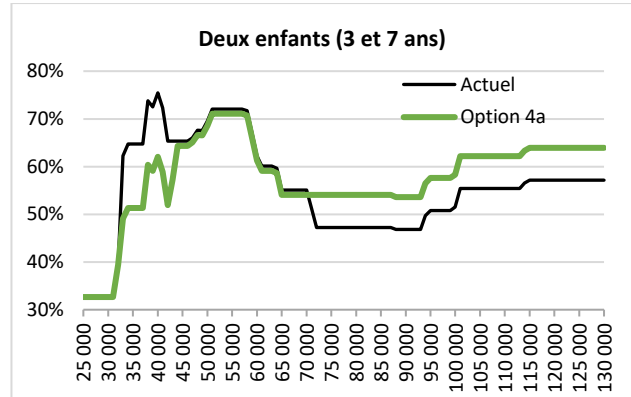
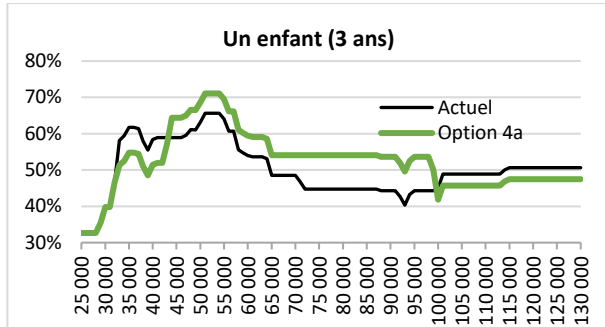


TEMI des familles monoparentales du Québec, 2022 (suite)

Option 3 : Un seuil de réduction, un seul taux de réduction, même coût



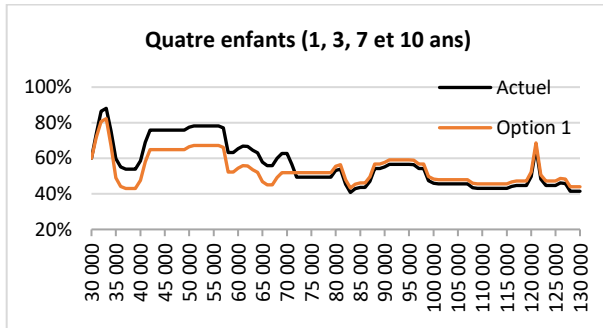
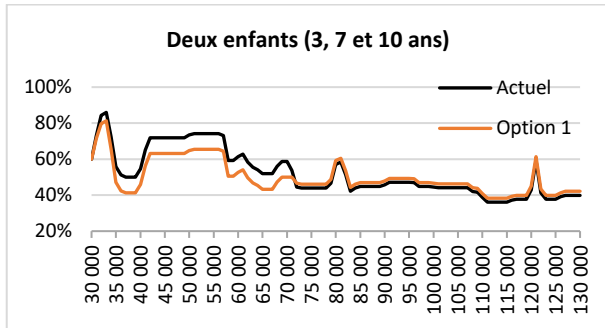
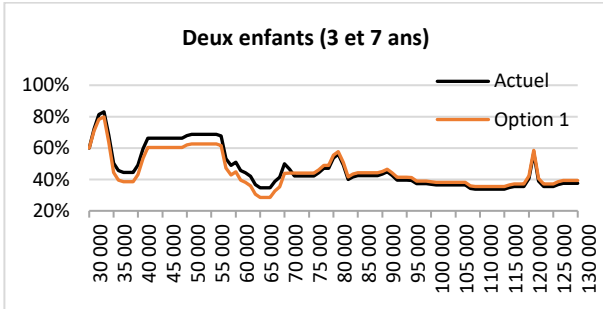
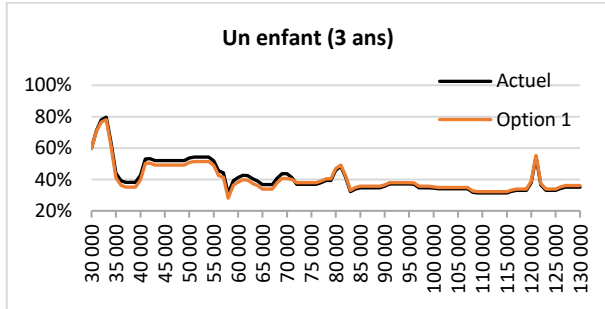
Option 4 : Un seuil de réduction rehaussé, un seul taux de réduction, même coût



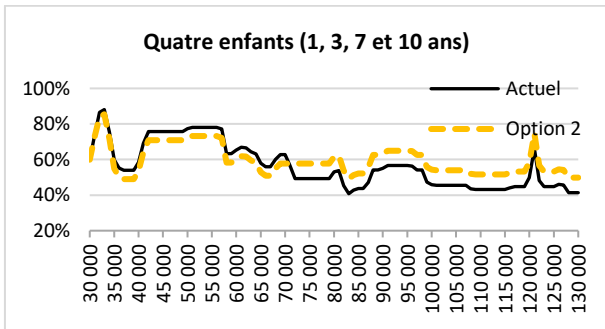
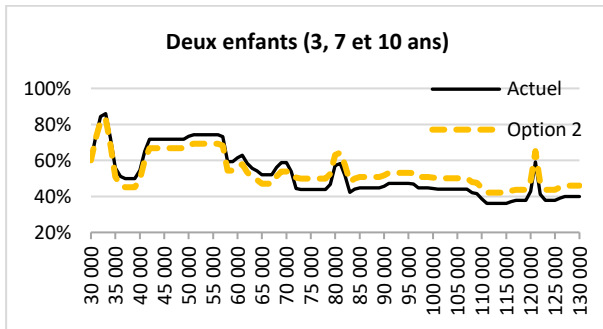
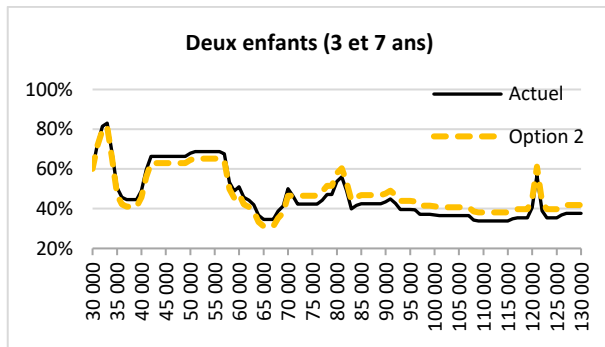
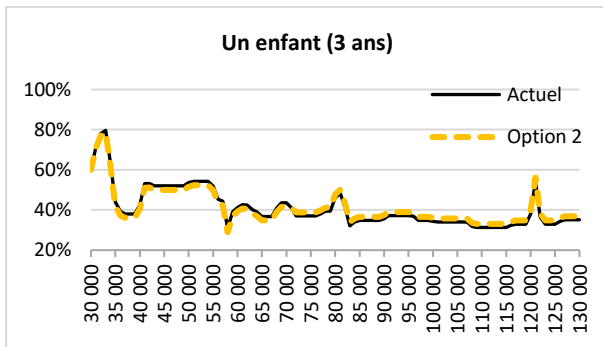
ANNEXE 2 – TEMI CALCULÉS POUR DES FAMILLES DE L'ONTARIO SELON L'OPTION INDIQUÉE ET LE NOMBRE D'ENFANTS

TEMI des couples avec enfants, Ontario, 2022

Option 1 : Un seuil de réduction, taux de réduction varie selon le nombre d'enfants, même seuil de sortie

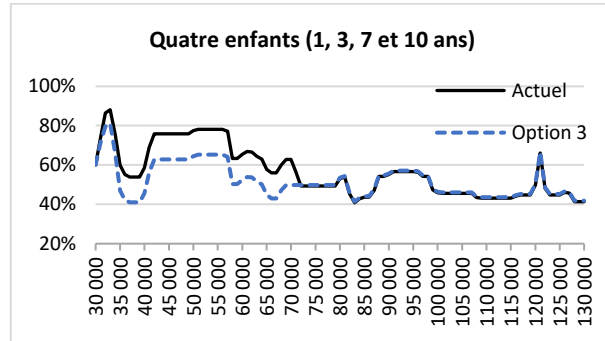
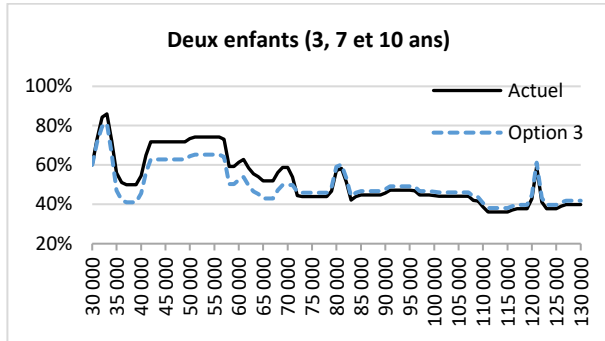
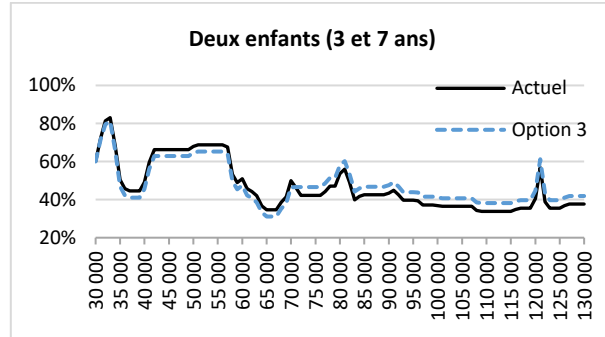
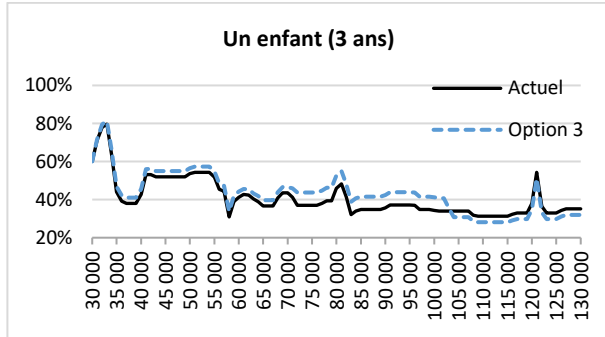


Option 2 : Un seuil de réduction, taux de réduction varie selon le nombre d'enfants, même coût

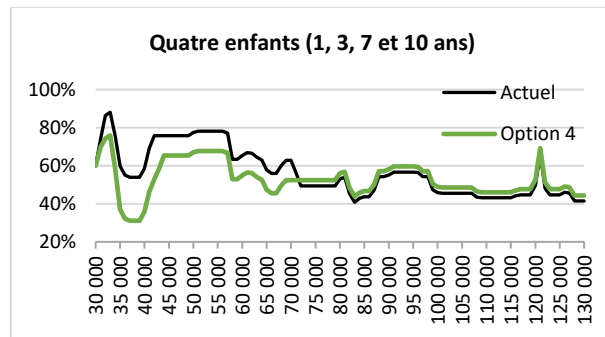
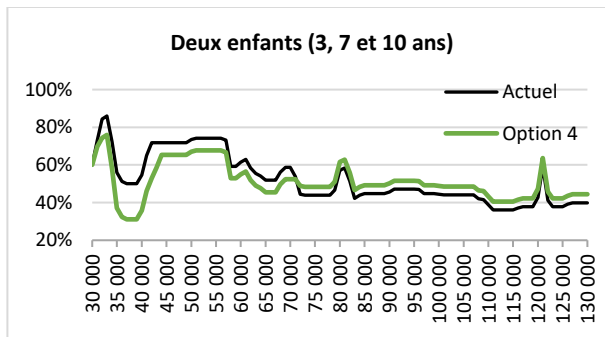
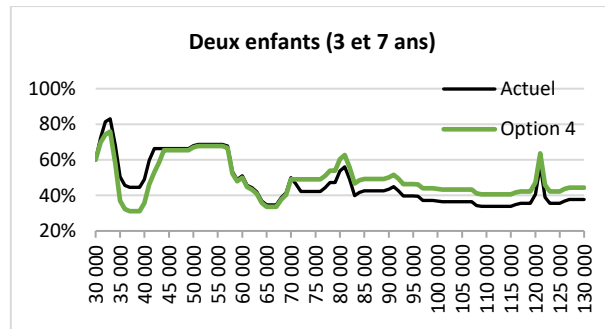
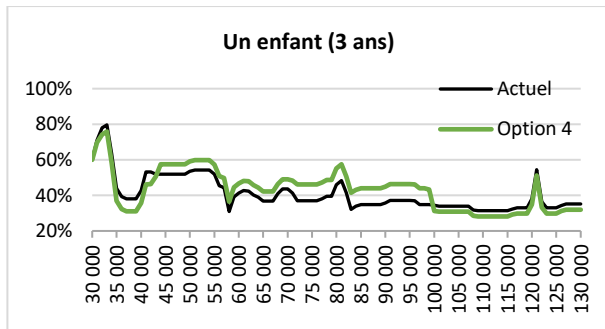


TEMI des couples avec enfants, Ontario, 2022 (suite)

Option 3 : Un seuil de réduction, un seul taux de réduction, même coût

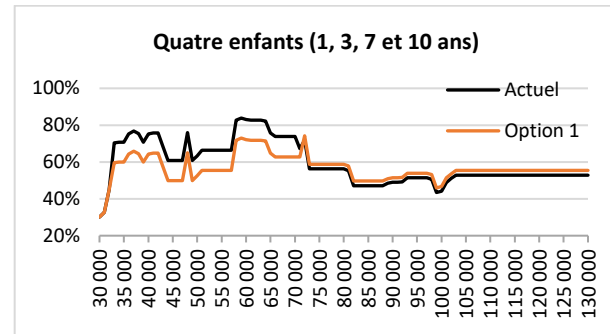
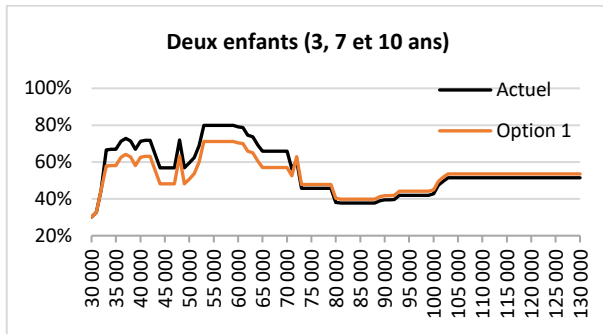
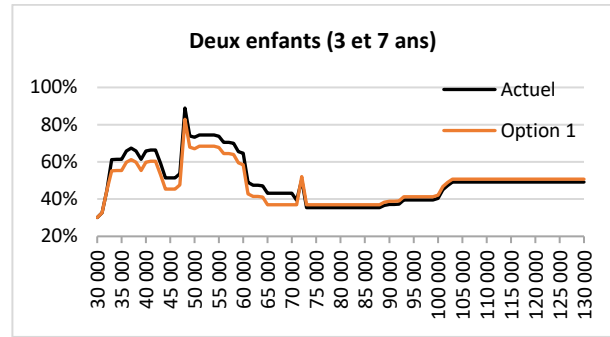
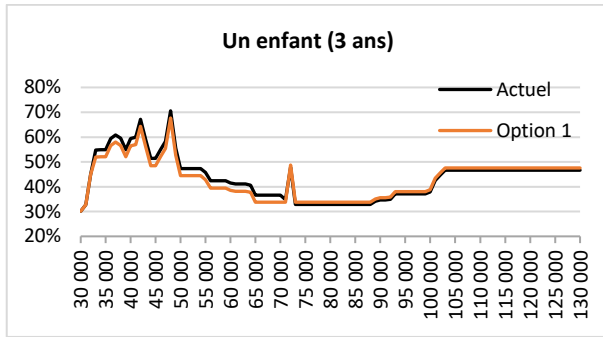


Option 4 : Un seuil de réduction rehaussé, un seul taux de réduction, même coût

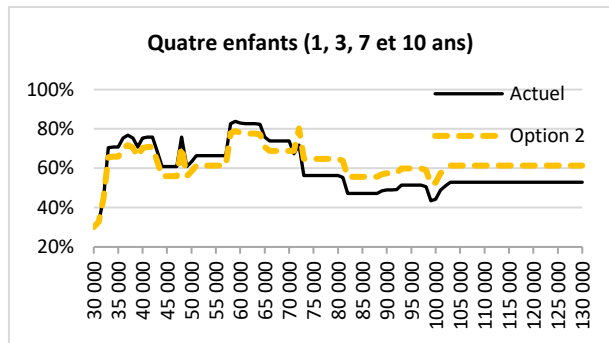
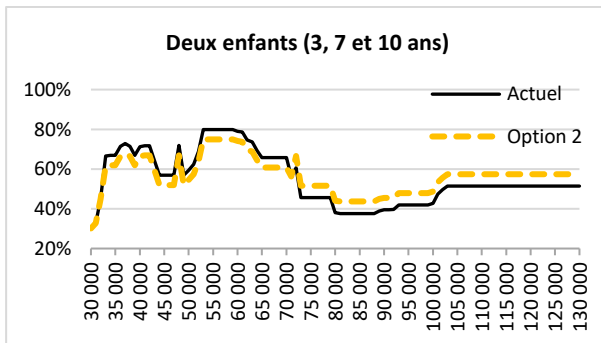
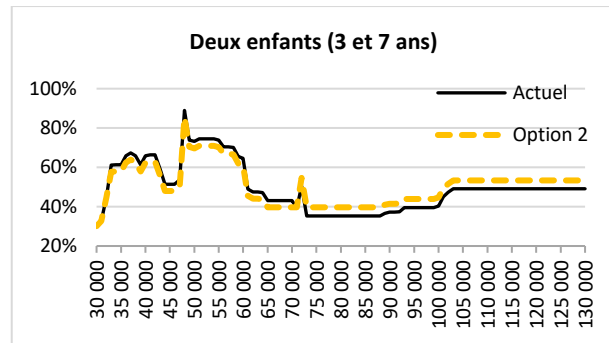
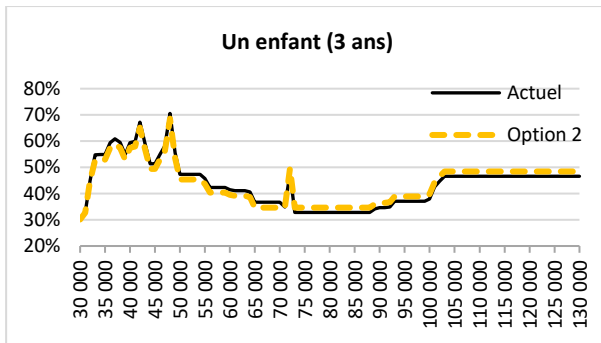


TEMI des familles monoparentales, Ontario, 2022

Option 1 : Un seuil de réduction, taux de réduction varie selon le nombre d'enfants, même seuil de sortie

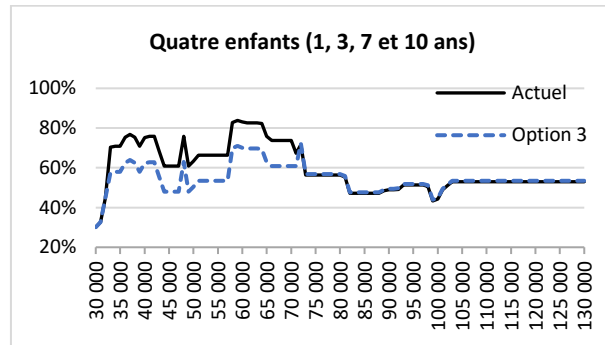
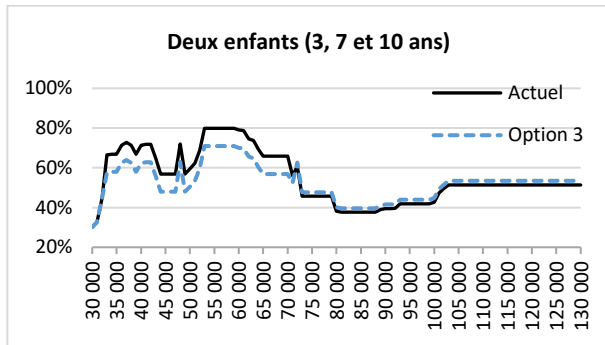
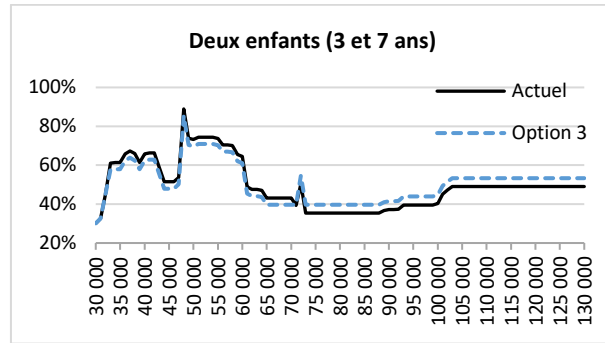
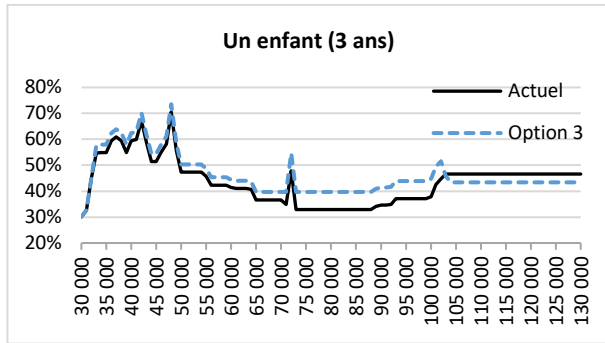


Option 2 : Un seuil de réduction, taux de réduction varie selon le nombre d'enfants, même coût



TEMI des familles monoparentales, Ontario, 2022 (suite)

Option 3 : Un seuil de réduction, un seul taux de réduction, même coût



Option 4 : Un seuil de réduction rehaussé, un seul taux de réduction, même coût

